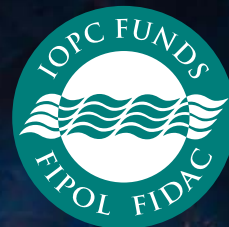


Rapport annuel

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures



2021



Table des matières

INTRODUCTION	
Avant-propos	02
Bilan de l'année 2021 par l'Administrateur sortant	04
Vers l'avenir	06
Aperçu des FIPOL	08
Cadre juridique	10
BILAN OPÉRATIONNEL	
Secrétariat	14
Administration	16
Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation	18
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	22
Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions	28
Relations extérieures	36
La Convention SNPD de 2010	40
ORGANES DIRECTEURS	
Structure et participation	44
Sessions des organes directeurs en 2021	48
CONTRÔLE FINANCIER	
Administration financière	54
Principales données financières pour 2021	55
Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation	57
REMERCIEMENTS	
	60

Avant-propos

C'est avec un grand honneur que j'ai été élu en mars 2021 Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 et c'est à ce titre que j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel des FIPOL. L'année 2021 a été inhabituelle pour l'Organisation à de nombreux égards. La levée et le renforcement des restrictions nationales et internationales à plusieurs moments de l'année en raison de la pandémie actuelle ont forcé le Secrétariat comme les États Membres à s'adapter rapidement à l'évolution des circonstances, qui plus est au cours d'une année charnière pour l'Organisation. En effet, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait à élire un nouvel Administrateur pour succéder à M. José Maura, dont le deuxième mandat prenait fin le 31 décembre.



Je tiens à profiter de cette occasion pour remercier M. Maura, au nom de l'Assemblée, et pour saluer tout particulièrement les compétences et l'engagement remarquables dont il a fait preuve afin de faciliter le déroulement des nombreuses élections au sein de l'Organisation et d'apporter son soutien aux élus, dont je fais bien sûr partie, dans l'exécution de leur mandat.

M. Maura a su habilement diriger les FIPOL ces dix dernières années et avait de toute évidence placé la barre très haut pour quiconque lui succéderait. L'Organisation a toutefois eu la chance que trois candidats hautement qualifiés et aux profils divers se présentent à l'élection et, indépendamment de l'évolution des modalités de travail, un processus électoral en bonne et due forme, transparent et équitable s'imposait. À l'instar de nombreuses autres organisations internationales intergouvernementales, les FIPOL se sont trouvés dans une situation inédite, celle de devoir organiser une élection dans le contexte d'une réunion à distance. Les organes directeurs ont tenu en juillet dernier des sessions extraordinaires afin d'examiner les solutions à leur disposition dans le cadre du Règlement intérieur existant. Au mois de novembre, l'élection a ainsi pu se dérouler avec succès, et l'ancien Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, M. Gaute Sivertsen, mon prédécesseur, a été nommé nouvel Administrateur des FIPOL.

Du fait de la levée de plusieurs restrictions au Royaume-Uni, certaines délégations ont heureusement pu assister en personne à la réunion de novembre et j'ai eu l'immense plaisir de présider l'Assemblée depuis la tribune de la grande salle de conférence, face à des visages familiers dans l'auditoire, après deux ans de réunions intégralement en ligne.



Grâce à l'appui de ses États Membres, à la fiabilité de ses contributeurs et à la direction assurée par son nouvel Administrateur, je suis convaincu que l'Organisation est prête à faire face aux exigences, financières ou autres, de l'année à venir. »

J'ai bon espoir que nous serons en mesure de revenir à la tenue de réunions en présentiel dans le courant de l'année 2022. Cela dit, le passage à des réunions à distance a sans doute présenté certains avantages, puisque 88 États ont assisté aux sessions ordinaires en novembre, ce qui constitue un record.

Malgré la durée réduite des réunions à distance, les organes directeurs ont pu tenir un certain nombre de discussions et prendre plusieurs décisions importantes au cours de leurs sessions de mars, de juillet et de novembre. Ils ont notamment procédé à l'approbation des états financiers de 2020, à l'adoption du budget administratif pour 2022 et à la mise en recouvrement de contributions de quelque £ 12,2 millions au fonds général et de £ 8 millions au fonds des grosses

demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre survenu en Israël, dont £ 4 millions exigibles au 1^{er} mars 2022, et £ 4 millions, ou une partie de cette somme, facturés plus tard en 2022, si besoin est. Grâce à l'appui de ses États Membres, à la fiabilité de ses contributeurs et à la direction assurée par son nouvel Administrateur, je suis convaincu que l'Organisation est prête à faire face aux exigences, financières ou autres, de l'année à venir.

Je profite de cette occasion pour remercier ma collègue Présidente, Mme Gillian Grant, pour le talent et la diplomatie avec lesquels elle a présidé le Comité exécutif du Fonds de 1992 pendant son mandat de deux ans. Je remercie également M. Sungbum Kim, Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, dont je salue la longue expérience à ce poste et le soutien constant, étant donné que les deux Assemblées ont de nombreux sujets d'intérêt en commun. J'attends avec intérêt de travailler avec M. Kim en 2022 et, bien entendu, avec le Président nouvellement élu du Comité exécutif du Fonds de 1992, M. Samuel Soo.

Enfin, je souhaite féliciter M. Sivertsen pour sa nomination au poste d'Administrateur de cette prestigieuse organisation. Délégué de longue date aux réunions des FIPOL et Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 pendant dix ans, M. Sivertsen est bien connu de l'Organisation et de moi-même en tant que délégué. Il ne fait aucun doute qu'il dispose de l'expérience et des compétences nécessaires pour diriger les FIPOL dans les prochaines années et je suis convaincu que l'avenir de l'Organisation est entre d'excellentes mains.

Antonio Bandini
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992



Un nombre record de



88

États ont participé à la réunion de novembre 2021

Bilan de l'année 2021 par l'Administrateur sortant

C'est avec une pointe de tristesse, mais aussi une grande fierté, que je présente pour la dernière fois le Rapport annuel des FIPOL et reviens sur les travaux et activités des Fonds en 2021 et sur ma dernière année en tant qu'Administrateur de cette organisation unique et remarquable.



En 2021, la pandémie de COVID 19 a continué d'être source de difficultés importantes partout dans le monde.

Elle a conduit les FIPOL à tenir trois nouvelles réunions de ses organes directeurs à distance et le Secrétariat à télétravailler pendant de longues périodes. Pour autant, l'Organisation a su fonctionner presque sans encombre : en effet, les versements d'indemnités ont continué d'être effectués, de nouvelles pratiques ont été adoptées pour veiller à maintenir le dialogue avec les États Membres comme non membres. La promotion du régime international de responsabilité et d'indemnisation s'est ainsi poursuivie efficacement et le Fonds de 1992 a accueilli en mars un nouvel État Membre, Nauru. Deux autres États, Saint-Marin et le Costa Rica, ont adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds, en avril et en mai respectivement.

Le Fonds de 1992 a été informé début février 2021 d'un sinistre survenu en Israël, qui a fait l'objet d'un traitement prioritaire par l'envoi d'un expert sur les lieux du déversement et la mise en place d'emblée d'une coopération étroite avec les autorités israéliennes. En juillet, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé que la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliqueraient et m'a autorisé à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables découlant de ce sinistre. Des faits nouveaux ont également été enregistrés au titre de plusieurs autres sinistres dont les FIPOL ont actuellement à connaître, dont certains pour lesquels des difficultés de longue date sont en passe d'être résolues.

En 2021, le système de soumission des rapports sur les hydrocarbures et de paiement des contributions a continué de démontrer son succès et sa fiabilité, avec seulement un très faible pourcentage d'États n'ayant pas soumis de rapports et une proportion encore plus faible de réceptaires d'hydrocarbures n'ayant pas payé leurs contributions. Néanmoins, le Secrétariat a commencé à réfléchir à des moyens lui permettant d'atteindre à terme un taux de soumission et de paiement de 100 %.

Le personnel a pu retourner au bureau en toute sécurité au dernier trimestre 2021 et mettre brièvement à l'essai une « nouvelle normalité », ce qui a permis aux membres du Secrétariat, grâce à la mise en place des modalités de travail flexibles et à la modification de la politique de télétravail, de démontrer à la fois leur efficacité et leur dévouement continus à l'égard de leurs missions, tout en bénéficiant d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Malgré la déception de ne pas pouvoir tenir ma dernière réunion, en l'occurrence les sessions de novembre des organes directeurs, à Londres ni de voir les délégations en personne, j'ai été particulièrement ravi du déroulement de l'événement et, en particulier, de la bonne marche de l'élection de mon successeur. Je suis heureux de passer le témoin à l'ancien Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, délégué de longue date et ami, Gaute Sivertsen, dont je sais qu'il dirigera l'Organisation avec compétence et prudence.

Ce fut un véritable privilège pour moi de servir les FIPOL en tant qu'Administrateur pendant 10 ans et d'avoir également travaillé pour les Fonds à différents postes pendant 15 autres années avant cela. Je profite de cette occasion pour remercier mes collègues du Secrétariat, les Présidents des organes directeurs et les membres de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements

qui se sont succédé au fil des années, les États Membres, l'OMI, les Clubs P&I et tous ceux qui ont contribué à la réussite de l'Organisation et m'ont apporté leur soutien pendant mes mandats en qualité d'Administrateur. C'est avec émotion que je dis adieu aux FIPOL, mais j'aurai grand plaisir à suivre de loin les Fonds dans leur poursuite de cette mission importante qu'est l'indemnisation des victimes de déversements d'hydrocarbures dans les années à venir.

José Maura
Administrateur sortant

15
ans au Service des demandes
d'indemnisation
+10
ans en qualité
d'Administrateur des
FIPOL



Je suis heureux de passer le témoin à l'ancien Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, délégué de longue date et ami, Gaute Sivertsen, dont je sais qu'il dirigera l'Organisation avec compétence et prudence. »

Vers l'avenir

Si je suis habitué à rédiger quelques mots dans le rapport annuel des FIPOL pour revenir sur les travaux de l'année précédente du point de vue du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est cependant la première fois que j'ai la possibilité de le faire en qualité d'Administrateur nouvellement élu de l'Organisation.



Lorsque j'étais représentant de la délégation norvégienne, les travaux des FIPOL ont fait partie de mes responsabilités pendant de nombreuses années.

J'ai toujours eu un grand respect pour les travaux de l'Organisation et accordé une grande valeur au rôle qu'elle joue au sein de la communauté maritime internationale. La présidence du Comité exécutif du Fonds de 1992 et, plus tard, de l'Assemblée sont deux postes que j'ai eu l'immense fierté et le grand privilège d'occuper. Désormais élu pour diriger l'Organisation en tant qu'Administrateur, je suis particulièrement honoré et extrêmement reconnaissant de la confiance que m'ont accordée les États Membres.

Je tiens à remercier l'Administrateur sortant, José Maura, pour le travail remarquable qu'il a effectué ces dix dernières années. Je commence ainsi mon mandat en sachant que j'hérite d'une Organisation très compétente et d'un Secrétariat extrêmement talentueux et professionnel. Ayant siégé aux côtés de José lors des réunions des FIPOL, j'ai bénéficié de sa coopération et de son expérience pendant mes mandats de Président. **Je sais l'importance d'une collaboration aussi étroite entre l'équipe de Présidents et l'Administrateur et j'attends avec intérêt d'instaurer cette même dynamique avec les Présidents actuels des organes directeurs.**

En 2022, j'espère avoir la possibilité d'organiser de nouveau des réunions en présentiel, mais, quelles que soient les circonstances dont il faudra s'accommoder, je suis résolu à discuter dès que possible, puis régulièrement par la suite, avec les États Membres, les acteurs du secteur et les autres parties prenantes, des meilleurs moyens de faire face aux enjeux auxquels est confrontée l'Organisation.

Pendant l'élection, j'ai promis de servir les États Membres et les victimes de pollution par les hydrocarbures, de défendre les intérêts des Fonds et de m'adapter à l'évolution des besoins. C'est une promesse que j'ai l'intention de tenir et que je compte d'ailleurs commencer à mettre en œuvre au cours de l'année à venir.

Gaute Sivertsen
Administrateur

30

ans en tant que représentant
de la Norvège aux réunions
des FIPOL

10

ans en tant que Président
de l'Assemblée du Fonds
de 1992

Nommé
Administrateur pour

5

ans à partir de
janvier 2022



Je suis résolu à discuter dès que possible, puis régulièrement par la suite, avec les États Membres, les acteurs du secteur et les autres parties prenantes, des meilleurs moyens de faire face aux enjeux auxquels est confrontée l'Organisation. »

Aperçu des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) fournissent une indemnisation en cas de dommages dus à la pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de navires-citernes dans les États Membres.

Basés à Londres, les FIPOL et l'Organisation maritime internationale (OMI) partagent les mêmes locaux. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMI est l'organe mondial de réglementation des transports maritimes.



Un régime international d'indemnisation en cas de déversements provenant de navires citernes a été instauré par l'OMI à la suite de l'adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Cette dernière établissait le premier FIPOL.

En place depuis plus de 40 ans



Financés par les contributions versées par les entités des États Membres qui reçoivent des hydrocarbures persistants à l'issue de leur transport par mer, les FIPOL indemnisent les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures depuis 1978.

Financés par l'industrie pétrolière, gérés par les gouvernements



À la suite de plusieurs sinistres de grande envergure survenus dans les années 1980, il était devenu évident que les montants disponibles en vertu des premières Conventions étaient insuffisants. L'OMI a alors élaboré deux protocoles qui augmentaient ces montants et élargissaient la portée de ces Conventions, créant ainsi la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Offrent un système uniformisé qui repose sur des traités internationaux



Un troisième instrument, le Protocole portant création du Fonds complémentaire, a été adopté en 2003 pour couvrir les indemnités dépassant le montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds dans les États Membres du Fonds de 1992 qui choisissent d'être également parties à ce Protocole.

Jusqu'à USD 1 milliard disponible pour indemnisation



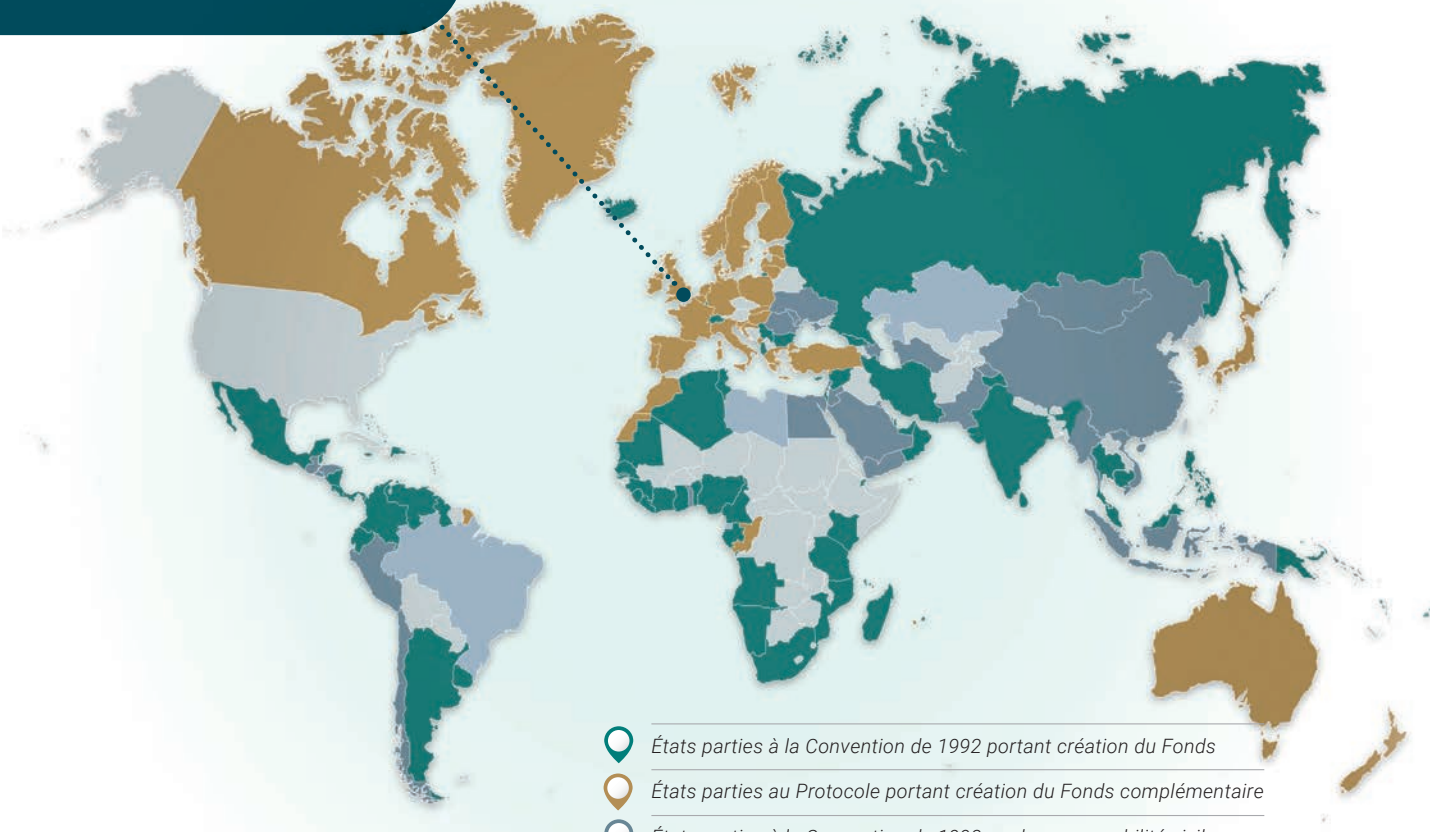
Les FIPOL sont composés de deux organisations, à savoir le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Leur Secrétariat commun est basé à Londres (Royaume-Uni) et a recours à des experts internationaux selon que de besoin.

Une équipe d'experts hautement expérimentée et prête à aider



Depuis leur création, le Fonds de 1992 et le précédent Fonds de 1971 ont eu à connaître de plus de 150 sinistres d'importance variable survenus dans le monde entier, et ont versé quelque £ 747 millions à titre d'indemnisation. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu ou pourrait avoir à connaître.

Ont eu à connaître de plus de 150 sinistres dans le monde entier



- États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds
- États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
- États parties à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
- États parties à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile

32 ÉTATS MEMBRES DU FONDS COMPLÉMENTAIRE		120 ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992			
Allemagne	Japon	Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Lituanie	République de Corée
Australie	Lettonie	Albanie	Équateur	Luxembourg	République dominicaine
Barbade	Lituanie	Algérie	Espagne	Madagascar	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Maroc	Allemagne	Estonie	Malaisie	Royaume-Uni
Canada	Monténégro	Angola	Fédération de Russie	Maldives	Sainte-Lucie
Congo	Norvège	Antigua-et- Barbuda	Fidji	Malte	Saint-Kitts-et-Nevis
Croatie	Nouvelle-Zélande	Argentine	Finlande	Maroc	Saint-Marin
Espagne	Pays-Bas	Australie	France	Maurice	(à partir du 19.05.2022)
Estonie	Pologne	Bahamas	Gabon	Mauritanie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Finlande	Portugal	Bahreïn	Gambie	Mexique	Samoa
France	République de Corée	Barbade	Géorgie	Monaco	Sénégal
Grèce	Royaume-Uni	Belgique	Ghana	Monténégro	Serbie
Hongrie	Slovaquie	Belize	Grèce	Mozambique	Seychelles
Irlande	Slovénie	Bénin	Grenade	Namibie	Sierra Leone
Italie	Suède	Brunéi Darussalam	Guinée	Nauru	Singapour
	Turquie	Bulgarie	Guyane	Nicaragua	Slovaquie
		Cabo Verde	Hongrie	Nigéria	Slovénie
		Cambodge	Îles Cook	Nioué	Sri Lanka
		Cameroun	Îles Marshall	Norvège	Suède
		Canada	Inde	Nouvelle-Zélande	Suisse
		Chine*	Iran (République islamique d')	Oman	Thaïlande
		Chypre	Irlande	Palaos	Tonga
		Colombie	Islande	Panama	Trinité-et-Tobago
		Comores	Israël	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tunisie
		Congo	Italie	Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)	Turquie
		Costa Rica	Jamaïque	Philippines	Tuvalu
		(à partir du 19.05.2022)	Japon	Pologne	Uruguay
		Côte d'Ivoire	Kenya	Portugal	Vanuatu
		Croatie	Kiribati	Qatar	Venezuela
		Danemark	Lettonie	République arabe syrienne	(République bolivarienne du)
		Djibouti	Libéria		
		Dominique			

* La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Cadre juridique

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation en vigueur est fondé sur les instruments suivants :

Ces trois instruments s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) et dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

NIVEAU
1

- la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile ou CLC de 1992) ;

NIVEAU
2

- la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds) ; et

NIVEAU
3

- le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire).

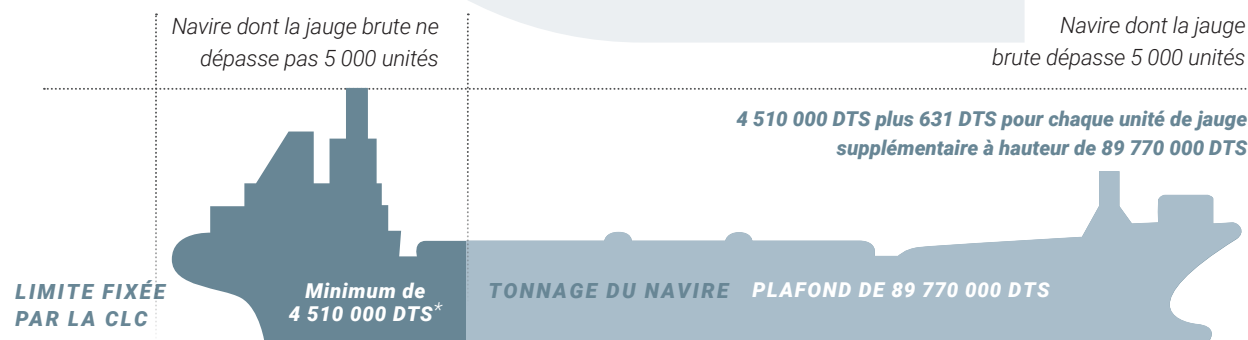
NIVEAU
1

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La CLC de 1992 prévoit une première tranche d'indemnisation versée par le propriétaire d'un navire qui cause un dommage par pollution.

En vertu de la CLC de 1992, c'est au propriétaire du navire qu'incombe la responsabilité objective des dommages par pollution causés par les hydrocarbures, ce qui signifie que sa responsabilité est indépendante de tout défaut du navire en cause ou de faute de la part de l'équipage. Cependant, le propriétaire du navire peut normalement limiter sa responsabilité à un montant déterminé en fonction du tonnage du navire.

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.



* L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.



Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire sont disponibles dans leur intégralité sur la page des publications du site Web des Fonds : www.fipol.org.

NIVEAU
2

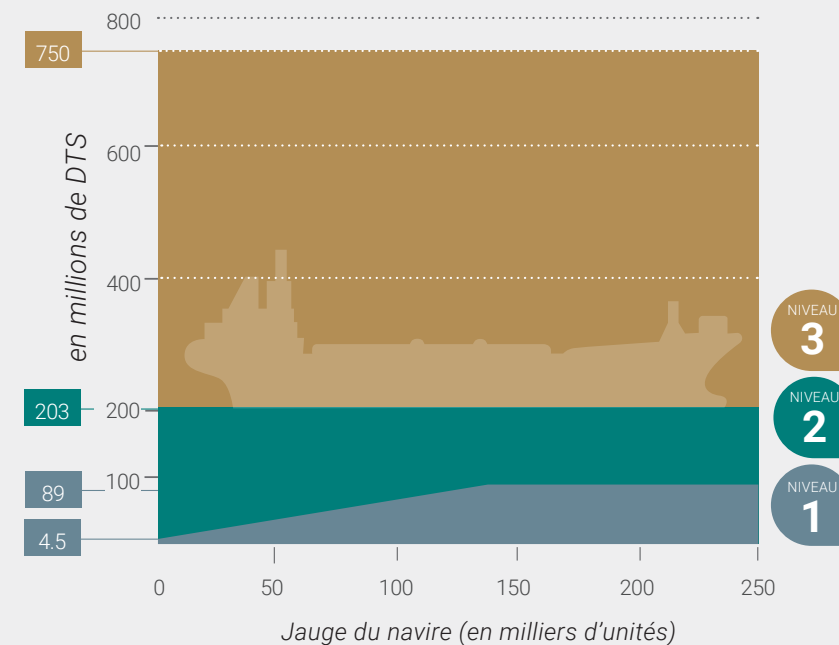
Convention de 1992 portant création du Fonds

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, est financé par le secteur pétrolier et géré par les gouvernements.

Le Fonds de 1992 assure un deuxième niveau d'indemnisation lorsque le montant prévu par la CLC de 1992 ne suffit pas (c'est-à-dire lorsque les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire) et lorsque le propriétaire du navire est dégagé de sa responsabilité ou qu'il est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent au titre de la CLC de 1992.

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS, quelle que soit la taille du navire. Ce montant maximal comprend les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.

PLAFONDS D'INDEMNISATION



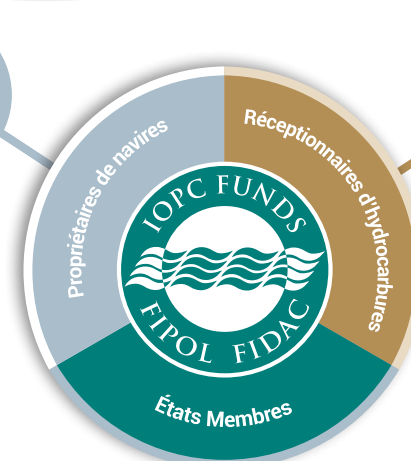
NIVEAU
3

Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le Fonds complémentaire prévoit un troisième niveau d'indemnisation au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États qui sont également parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.



En vertu de la CLC de 1992, les assureurs des propriétaires des navires prennent en charge le premier niveau d'indemnisation des victimes.



Plus de 219 entités étaient tenues de contribuer au Fonds de 1992 en 2021

Plus de 130 de ces entités étaient également tenues de contribuer au Fonds complémentaire



Les États Membres participent aux réunions des FIPOL et prennent des décisions relatives à l'indemnisation, à la politique générale et à la gestion des Organisations.

Cadre juridique



STOPIA et TOPIA

L'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires citernes de petites dimensions (STOPIA) et l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA) sont deux accords volontaires qui ont été créés par les propriétaires de navires et les Clubs P&I membres de l'International Group pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire, jusqu'à un certain montant, les indemnités versées. En vertu de ces accords, et bien que n'y étant pas parties, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire jouissent de droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire.

Un remboursement a été effectué en faveur du Fonds de 1992 en vertu de STOPIA au titre du sinistre du *Solar 1* (Philippines, 2006). STOPIA s'appliquant également au sinistre du *Trident Star* (Malaisie, 2014), l'assureur a remboursé au Fonds de 1992 les indemnités que ce dernier a versées au titre de ce sinistre. Puisqu'il ne s'est encore produit aucun sinistre dont le Fonds complémentaire ait eu à connaître, TOPIA n'a pas été appliqué.

Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire sont disponibles dans leur intégralité sur la page des publications du site Web des Fonds : www.fipol.org

Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Le régime international original était fondé sur la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si la Convention de 1971 portant création du Fonds n'est plus en vigueur, la CLC de 1969 l'est toujours, bien qu'elle prévoie des limites d'indemnisation inférieures à celles prévues par la CLC de 1992. Il est recommandé à tout État encore partie à la CLC de 1969 d'étendre sa protection en adhérant à la CLC de 1992 et en dénonçant la CLC de 1969 dans les meilleurs délais.

États qui sont encore parties à la seule CLC de 1969
Brésil
Guinée équatoriale
Kazakhstan
Lybie
Sao Tomé-et-Principe



Nouvel État Membre

La République de Nauru est devenue un État Membre du Fonds de 1992 en mars 2021. Les instruments d'adhésion à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été déposés le 23 mars 2020 et, en cas de sinistre majeur mettant en cause un navireciternes polluant le littoral de cette île du Pacifique, le Fonds de 1992 sera désormais en mesure d'indemniser les victimes en vertu du régime international de responsabilité et d'indemnisation. Le même jour, Nauru, troisième plus petit pays du monde, a également adhéré à plusieurs autres conventions de l'OMI en matière de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages causés par des navires et en matière de prévention de la pollution marine.

L'Administrateur est ravi d'accueillir au sein des FIPOL Nauru, l'un des derniers petits États insulaires en développement du Pacifique du système des Nations Unies, et se réjouit d'avance de sa participation aux réunions et de sa contribution aux travaux de l'Organisation à l'avenir.

14	Secrétariat
16	Administration
18	Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation
22	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
28	Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions
36	Relations extérieures
40	La Convention SNPD de 2010

Bilan Opérationnel

Secrétariat

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire partagent un Secrétariat commun qui, en février 2022, comptait 24 membres du personnel. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL. Il est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment de garantir un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques des Fonds ainsi que d'atteindre leurs objectifs et leurs buts, tout en préservant leurs avoirs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures destinées à garantir sa conformité aux Règlements financiers et Règlements intérieurs des FIPOL ainsi qu'aux décisions des organes directeurs respectifs.

Le Secrétariat est divisé en quatre services : le Service des demandes d'indemnisation, le Service des finances et de l'administration, le Service des relations extérieures et des conférences et, depuis mars 2021, le Service des technologies de l'information, dont les fonctions relevaient auparavant du Service des finances et de l'administration. Le Bureau de l'Administrateur est distinct de ces services. L'Administrateur est secondé par une équipe de direction composée de l'Administrateur adjoint et des divers chefs de service.

En plus des fonctionnaires permanents du Secrétariat, les FIPOL font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et techniques, ainsi que dans le domaine de la gestion des Fonds, si nécessaire. De même, dans le cadre de plusieurs sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour permettre de traiter plus efficacement les demandes et aider les demandeurs.

Le Secrétariat se situe dans le même bâtiment que l'Organisation maritime internationale, à Londres (Royaume-Uni). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord fixe les privilèges et immunités des FIPOL, des délégués présents aux réunions et de leur personnel.

SECRÉTARIAT DES FIPOL – SITUATION AU MOIS DE FÉVRIER 2022

BUREAU DE L'ADMINISTRATEUR



Gaute Sivertsen
Administrateur
depuis le 1^{er} janvier 2022



María Basílico
Assistante exécutive



Yuji Okugawa
Spécialiste des politiques



COMMENT POSTULER À UN POSTE AU SEIN DU SECRÉTARIAT ?

Tous les avis de vacance de poste sont publiés sur le site Web à la page « Postes à pourvoir » de la rubrique « Secrétariat » et généralement également sur la page d'accueil. Tous les détails des exigences des postes et les modalités de candidature y sont précisés.

SERVICE DES DEMANDES D'INDEMNISATION



Liliana Monsalve
Cheffe de service



Chiara Della Mea
Chargée des demandes d'indemnisation



Mark Homan
Chargé des demandes d'indemnisation



Ana Cuesta
Chargée des demandes d'indemnisation



Chrystelle Collier
Gestionnaire des demandes d'indemnisation

SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION



Ranjit Pillai
Administrateur adjoint/
Chef de service



Julia Shaw
Chargée des ressources humaines



Claire Montgomery
Chargée des finances



Elisabeth Galobardes
Assistante comptable



Marina Singh
Assistante comptable

Poste vacant,
Assistante comptable

Poste vacant,
Gestionnaire des rapports sur les hydrocarbures



PROPOSEZ-VOUS DES STAGES ?

Non, nous ne proposons malheureusement pas de stages. En revanche, nous organisons un Cours annuel de brève durée d'une semaine, dont les frais sont à la charge des participants, qui porte sur les activités des FIPOL et le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Les participants doivent être désignés par les États Membres du Fonds de 1992.

SERVICE DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DES CONFÉRENCES



Thomas Liebert
Chef de service



Victoria Turner
Spécialiste de l'information



Julia Sükan del Río
Coordonnatrice des relations extérieures et des conférences



Sylvie Legidos
Coordonnatrice de la traduction



María Alonso Romero
Éditrice associée (espagnol)



Mariana Saúl
Éditrice associée (espagnol)



Johana Lanzeray
Éditrice associée (français)



Nadja Popović
Assistante aux relations extérieures et aux conférences

SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION



Robert Owen
Chef de service



Stuart Colman
Spécialiste de l'informatique



Paul Davis
Gestionnaire de l'informatique et des bureaux

Membres de l'équipe de direction

Administration

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives du Secrétariat commun (à l'exception des frais de la vérification extérieure des comptes qui sont payés directement par chacun des Fonds) sont indiquées ci-après.

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992, qui sont reproduits dans la publication « Examen financier 2020 » disponible à la section « Publications » du site Web des FIPOL. De plus amples renseignements concernant l'administration financière des Organisations ainsi que les principaux montants financiers pour 2021 figurent sous la partie « Contrôle financier » du présent Rapport annuel (pages 54 à 58).

Dépenses du Secrétariat commun	2021 (non vérifié) £	2020 (vérifié) £	2019 (vérifié) £
Dépenses	3 961 283	3 934 204	4 235 316
Budget	4 708 287	4 875 731	4 692 577
Dépenses par rapport au budget (%)	84 %	81 %	90 %
Frais de la vérification extérieure des comptes			
Fonds de 1992	53 600	53 600	43 200
Fonds complémentaire	4 400	4 400	3 200
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire	36 000	38 000	36 000

Le Commissaire aux comptes est nommé tous les
4 ans

Commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire tous les quatre ans. Le Commissaire aux comptes actuel des FIPOL est BDO International (BDO), qui a été nommé pour la première fois par les organes directeurs en octobre 2015 puis reconduit en octobre 2019 pour un nouveau mandat de quatre ans, c'est à dire pour les exercices financiers 2020 à 2023 inclus. BDO présente un rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire à chacune des sessions ordinaires des Assemblées du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire (voir la partie « Contrôle financier », pages 54 à 58).

Organe de contrôle de gestion

Les membres de l'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunissent habituellement en personne trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations. Au cours de l'année 2021, l'Organe de contrôle de gestion s'est acquitté de ses missions en organisant des réunions à distance. L'Organe examine les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que les états financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes. En plus de leurs tâches principales, les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont poursuivi en 2021 les travaux entamés par leurs prédécesseurs pour étudier la manière dont les Fonds pourraient résoudre les problèmes liés aux sinistres mettant en cause des assureurs non affiliés à l'International Group of P&I Associations et faire face aux risques y afférents.

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui est régulièrement revu et mis à jour. En concertation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, les risques sont classés en deux catégories : les risques opérationnels et les risques institutionnels. Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir : finance/contributions, gouvernance/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité et communications/publications (y compris le site Web). Ces risques recensés, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.

L'Organe de contrôle de gestion actuel se compose des six membres suivants, qui ont été élus par les organes directeurs en décembre 2020 pour un mandat de trois ans :

M. Alfred H.E. Popp (Canada)

M. Thomas F. Heinan (Îles Marshall)

Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark) (*Présidente*)

M. Vatsalya Saxena (Inde) (*Vice-Président*)

M. Arnold Rondeau (France)

M. Hideo Osuga (Japon)

Le mandat de M. Michael Knight en qualité d'expert extérieur a également été prolongé d'un an à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2021. M. Knight a siégé à l'Organe de contrôle de gestion pendant dix ans et, lors des sessions de novembre 2021 des organes directeurs, l'Administrateur, la Présidente de l'Organe de contrôle de gestion et les États Membres ont saisi l'occasion de remercier M. Knight et d'exprimer leur reconnaissance pour sa contribution aux travaux des Organisations.

La nouvelle experte extérieure de l'Organe de contrôle de gestion commun, Mme Alison Baker, a été nommée en novembre 2021 pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.



Les trois membres actuels de l'Organe consultatif commun sur les placements sont les suivants (de gauche à droite) : Mme Beate Grosskurth, M. Brian Turner et M. Alan Moore

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les exigences des FIPOL en matière de placements et d'opérations sur devises, de manière à garantir un rendement raisonnable sans compromettre la sécurité des actifs des Fonds. L'Organe consultatif commun sur les placements se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat et a tenu des réunions à distance en 2020. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'informations, et fait rapport aux organes directeurs lors de leurs sessions ordinaires. Le mandat de l'Organe consultatif sur les placements a pris fin à l'issue des sessions ordinaires des organes directeurs en décembre 2020. Lors de ces sessions, deux membres de l'Organe consultatif sur les placements ont été reconduits pour un nouveau mandat de trois ans jusqu'en 2023 ; un membre de longue date, M. Brian Turner, se retirera toutefois en 2022, date à laquelle un remplaçant approprié lui sera trouvé.

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans un État Membre qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992).

1 QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Un particulier, une association, une société, un organisme privé ou public, y compris un État ou des autorités locales peuvent se constituer demandeurs.

2 QUAND PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s'éteignent à défaut d'action en justice intentée contre le Fonds de 1992, ou de notification officielle faite au Fonds de 1992 d'une action intentée contre le propriétaire du navire ou son assureur, dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Le même délai s'applique aux demandes formées contre le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la CLC de 1992. Bien que des dommages puissent être subis un certain temps après la survenance d'un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

3 COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Les demandes d'indemnisation soumises doivent être claires et comporter suffisamment de renseignements et de pièces justificatives pour permettre d'évaluer le montant du dommage. Chaque rubrique de la demande doit être appuyée par une facture ou d'autres pièces justificatives pertinentes : feuilles de travail, notes explicatives, documents comptables et photographies. En cas de sinistre, la procédure de présentation de demandes d'indemnisation sera expliquée et des formulaires et outils de présentation des demandes spécifiquement adaptés au sinistre, notamment un système de soumission des demandes en ligne, seront normalement mis à la disposition des demandeurs via le site Web des FIPOL (www.fipol.org).

4 COMMENT LES DEMANDES D'INDEMNISATION SONT-ELLES ÉVALUÉES ?

Les demandes d'indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent également aux demandes formées contre le Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Les Fonds, habituellement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent en général des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des préjudices subis.

5 QUELS SONT LES TYPES DE DEMANDES D'INDEMNISATION RECEVABLES ?

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage par pollution doit entraîner un préjudice économique réel et quantifiable. Les demandeurs doivent pouvoir fournir la preuve du montant de leur préjudice ou du dommage au moyen de documents comptables ou autres éléments de preuve appropriés.

Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de cinq catégories de dommages par pollution, à savoir :



6 COMMENT LES DEMANDES D'INDEMNISATION SONT-ELLES RÉGLÉES ?

Les FIPOL s'emploient à verser les indemnités aussi rapidement que possible et effectuent généralement des versements provisoires pour atténuer les difficultés financières excessives auxquelles les victimes des sinistres de pollution pourraient se heurter. Toutefois, lorsque les sinistres donnent lieu à des demandes d'indemnisation importantes ou lorsqu'une demande en particulier soulève une question de principe qui n'a jamais été tranchée par les organes directeurs, l'Administrateur doit obtenir l'approbation de l'organe directeur compétent du Fonds concerné. Dans la plupart des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable.

Si le montant total des demandes d'indemnisation établies dépasse le montant total d'indemnisation disponible, le Fonds de 1992 peut être contraint de limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes établies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités sur un pied d'égalité. Le niveau des paiements augmentera par la suite si le montant total des pertes établies est connu de façon plus certaine. Dans les États Membres du Fonds complémentaire, dans presque tous les cas, il devrait être possible d'acquitter d'emblée les indemnités pour les dommages dus à la pollution à hauteur de 100 % du montant des dommages convenu entre le Fonds et le demandeur.

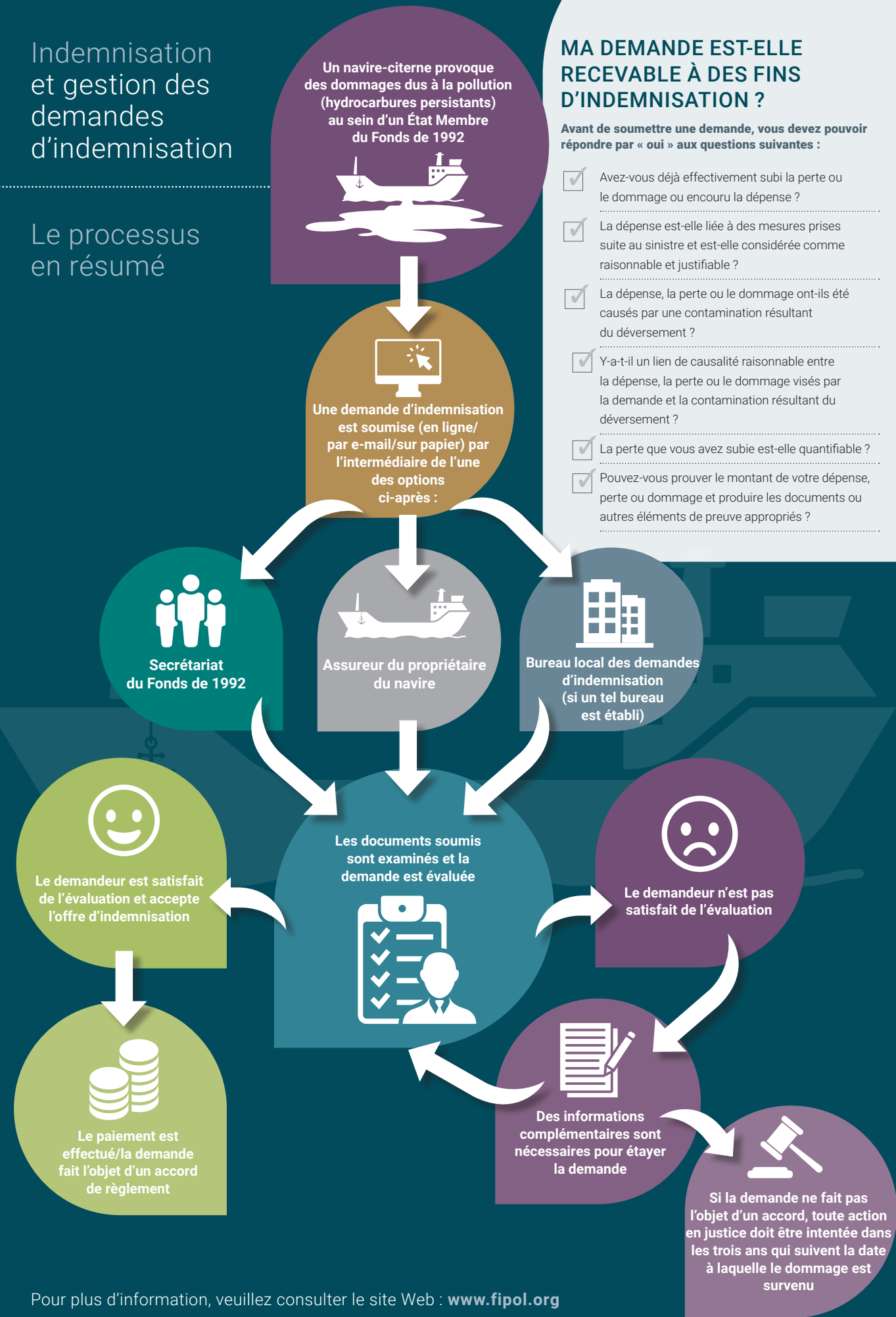
RESSOURCES UTILES

Le Manuel des demandes d'indemnisation et diverses directives à l'intention des demandeurs sont disponibles sur www.fipol.org.



Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le processus en résumé



MA DEMANDE EST-ELLE RECEVABLE À DES FINS D'INDEMNISATION ?

Avant de soumettre une demande, vous devez pouvoir répondre par « oui » aux questions suivantes :

- ☒ Avez-vous déjà effectivement subi la perte ou le dommage ou encouru la dépense ?
- ☒ La dépense est-elle liée à des mesures prises suite au sinistre et est-elle considérée comme raisonnable et justifiable ?
- ☒ La dépense, la perte ou le dommage ont-ils été causés par une contamination résultant du déversement ?
- ☒ Y-a-t-il un lien de causalité raisonnable entre la dépense, la perte ou le dommage visés par la demande et la contamination résultant du déversement ?
- ☒ La perte que vous avez subie est-elle quantifiable ?
- ☒ Pouvez-vous prouver le montant de votre dépense, perte ou dommage et produire les documents ou autres éléments de preuve appropriés ?

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web : www.fipol.org



Les FIPOL sont deux organisations intergouvernementales (le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire) qui ont pour vocation l'indemnisation en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de pétroliers

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le processus en résumé



Sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de plus de 150 sinistres. Le détail de tous ces sinistres et, pour nombre d'entre eux, une étude de cas complète, y compris les faits les plus récents, est accessible à la section « Sinistres » du site Web des FIPOL. Une synthèse des principaux faits nouveaux survenus en 2021 dans certaines de ces affaires, ainsi que les positions adoptées par les organes directeurs concernant les demandes d'indemnisation, est donnée ci-après.

Nouveaux sinistres

Navire	MT Harcourt
Date du sinistre	2 novembre 2020
Lieu du sinistre	Fleuve Bénin, État du Delta (Nigéria)
Cause du sinistre	Explosion causée par une fuite d'hydrocarbures dans une citerne de ballast
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue mais estimée à quelque 31 barils (4,2 tonnes)
Zone touchée	Les hydrocarbures auraient été endigués à l'intérieur du chenal latéral où le navire était amarré.
État du pavillon du navire	Îles Marshall
Tonnage brut	26 218 tjb
Assureur P&I	West of England P&I Club

MT HARCOURT (NIGÉRIA, NOVEMBRE 2020)

Le navire-citerne de stockage d'hydrocarbures *MT Harcourt*, qui était amarré le long du terminal Elcrest dans le champ pétrolifère de Gbetiokun, dans l'État du Delta (Nigéria), a subi une explosion d'une citerne de ballast à eau le 2 novembre 2020. Quelque 31 barils de pétrole brut se seraient déversés. Il n'y a pas eu de victimes.

Des barrages flottants ont été disposés autour du navire et en travers de l'entrée du chenal latéral dans lequel le *MT Harcourt* était amarré. La cargaison de la citerne voisine a été transvasée dans d'autres citernes pour éviter toute fuite dans la citerne de ballast qui s'ouvrait alors sur le fleuve. L'assureur, le West of England P&I Club, a mobilisé des inspecteurs pour rester à bord pendant toute la durée des opérations de transbordement de la cargaison dans d'autres navires. Les inspecteurs ont également surveillé la mise en place des barrages flottants et se sont assurés de la réussite totale des opérations de nettoyage organisées par le personnel du terminal.

Un représentant de 12 communautés riveraines présumées avoir été touchées par le déversement a déposé une demande d'indemnisation à l'encontre du propriétaire et du capitaine du navire, devant la Haute Cour fédérale de Warri (Nigéria). Le Club P&I a chargé des experts de prélever des échantillons d'eau dans les zones prétendument touchées afin de les comparer avec la cargaison d'hydrocarbures du navire. Aucune trace de la cargaison d'hydrocarbures n'a été trouvée dans les échantillons d'eau.

Le Club P&I a informé le Fonds de 1992 du sinistre et a déposé un mémoire de défense. Le Club P&I a également indiqué qu'il ne prévoyait pas d'effectuer de paiements intérimaires. De plus, le propriétaire du *MT Harcourt* est partie à STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017), en vertu duquel le montant de limitation applicable au navire-citerne est porté, sur une base volontaire, à 20 millions de DTS. Il est peu probable que le montant de l'indemnisation à verser au titre de ce sinistre dépasse ce montant et, par conséquent, que le Fonds de 1992 soit appelé à verser des indemnités.

Navire	Inconnu
Date du sinistre	17 février 2021 (date à laquelle les hydrocarbures ont atteint le rivage)
Lieu du sinistre	ZEE d'Israël (lieu présumé)
Cause du sinistre	Inconnue (cause présumée être un lavage au pétrole brut)
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone touchée	Littoral israélien (environ 170 km) par des boulettes d'hydrocarbures
État du pavillon du navire	Inconnu
Tonnage brut	Inconnu
Assureur P&I	Inconnu

SINISTRE SURVENU EN ISRAËL (ISRAËL, FÉVRIER 2021)

En février 2021, le Gouvernement israélien a pris contact avec le Fonds de 1992 pour solliciter son aide à la suite d'un déversement mystère qui avait entraîné l'échouage de boulettes d'hydrocarbures le long du littoral israélien. Le Ministère israélien de la protection de l'environnement a organisé une réponse globale au déversement et une enquête a été diligentée afin d'en identifier la source.

Des analyses des échantillons prélevés sur le site pollué ont confirmé qu'il s'agissait de pétrole brut provenant d'une source unique. En l'absence de plateformes en mer ou d'oléoducs dans la région, les experts ont conclu que la seule source possible de pollution était un navire-citerne transportant du pétrole brut. À la suite de son enquête, le Gouvernement israélien n'a identifié qu'un seul navire-citerne qu'il considérait comme probablement responsable du déversement. Toutefois, les preuves étaient insuffisantes pour établir que ce navire-citerne en particulier était à l'origine de la pollution.

La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique aux déversements d'hydrocarbures persistants même si le navire à l'origine du

déversement ne peut être identifié, à condition qu'il soit démontré que les hydrocarbures proviennent d'un navire répondant à la définition qu'en donne la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992). Dans cet esprit, le Comité exécutif a décidé, en juillet 2021, que la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliqueraient à ce sinistre et a autorisé l'Administrateur à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables. Au 31 décembre 2021, une demande d'indemnisation avait été soumise pour un montant de ILS 79 304 (£ 19 000). Les premières estimations du coût de la lutte contre le déversement d'hydrocarbures sont de l'ordre de ILS 55 millions (£ 12,2 millions) et les demandes d'indemnisation au titre des dépenses engagées pour cette lutte devraient être présentées au premier trimestre de 2022. D'autres demandes d'indemnisation au titre des préjudices économiques sont attendues. Le montant total d'indemnisation disponible en vertu de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds est de ILS 943 024 320.



Sinistres en cours de traitement

Navire	Bow Jubail
Date du sinistre	23 juin 2018
Lieu du sinistre	Rotterdam (Pays-Bas)
Cause du sinistre	Abordage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 217 tonnes de fuel-oil lourd
Zone touchée	Port de Rotterdam (Pays-Bas)
État du pavillon du navire	Norvège
Tonnage brut	23 196 tjb
Assureur P&I	Gard P&I (Bermuda) Ltd



BOW JUBAIL (PAYS-BAS, JUIN 2018)

Il est possible que les demandes d'indemnisation pour dommages dus à la pollution dans cette affaire dépassent les USD 50 millions ; cependant, il n'est pas établi que les FIPOL seront tenus de verser des indemnités au titre de ce sinistre.

En 2018, le propriétaire du navire a fait valoir devant le tribunal de district de Rotterdam que le sinistre était couvert par l'article 1.8 de la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute). Toutefois, en novembre de la même année, le tribunal a statué que le propriétaire du navire n'avait pas prouvé que le pétrolier ne contenait pas de résidus d'hydrocarbures persistants au moment du sinistre et que le *Bow Jubail* pouvait donc être considéré comme un navire au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992). La cour d'appel de La Haye a ensuite confirmé cette décision et le propriétaire du navire a fait appel

(recours en cassation) du jugement devant la Cour suprême des Pays-Bas, en invoquant plusieurs motifs, principalement celui de la charge induite de la preuve imposée au propriétaire du navire.

En décembre 2021, le Fonds de 1992 a été admis dans la procédure en tant que partie intéressée. Des actions en justice ont été engagées par plusieurs demandeurs devant le tribunal de district de Rotterdam contre le propriétaire du navire, son assureur et d'autres parties. Le Fonds de 1992 a été notifié ou inclus en tant que défendeur dans certaines de ces procédures, au cas où la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliqueraient à ce sinistre. Le Fonds de 1992 a demandé la suspension de la procédure jusqu'à ce que la Cour suprême se prononce sur la question de savoir si la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 ou la CLC de 1992 s'applique à ce sinistre.

£747 millions

versés à titre d'indemnités par les FIPOL depuis 1978

(dont £ 331 millions concernaient le Fonds de 1971)

Navire	Agia Zoni II
Date du sinistre	10 septembre 2017
Lieu du sinistre	Golfe Saronique (Grèce)
Cause du sinistre	Naufrage – les circonstances font l'objet d'une enquête
Quantité d'hydrocarbures déversée	Estimée à environ 500 tonnes
Zone touchée	3 à 4 km de littoral de l'île de Salamine et 20 à 25 km du littoral au sud du port du Pirée et d'Athènes dans le golfe Saronique (Grèce)
État du pavillon du navire	Grèce
Tonnage brut	1 597 tjb
Assureur P&I	Lodestar Marine Limited

EUR 14 928 040

Indemnités versées par le Fonds de 1992 au 31.12.2021

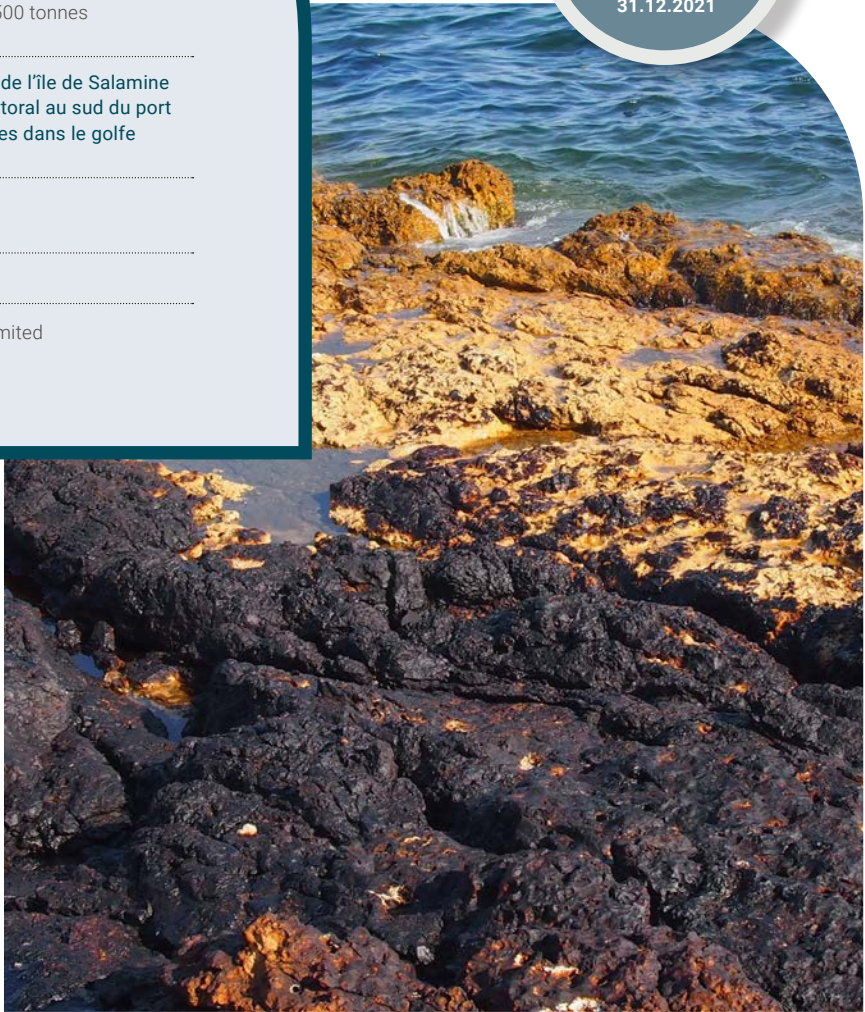
AGIA ZONI II (GRÈCE, SEPTEMBRE 2017)

Le délai de prescription de trois ans pour ce sinistre a expiré en septembre 2020.

Il a été indiqué lors de la session de novembre 2021 du Comité exécutif du Fonds de 1992 qu'au total, le Fonds de 1992 avait reçu 423 demandes d'indemnisation pour un montant de EUR 99,89 millions et USD 175 000 et avait déjà versé des indemnités pour un montant total d'environ EUR 14,93 millions au titre de ce sinistre.

Le Fonds de 1992 s'était vu notifier une procédure judiciaire dépassant les EUR 80 millions, engagée devant le tribunal de première instance du Pirée par plus de 60 demandeurs dans les secteurs du nettoyage, du tourisme et de la pêche. L'État grec a également engagé une procédure judiciaire contre le Fonds de 1992.

Plusieurs enquêtes sur la cause du sinistre ont été menées : l'une d'entre elles a conclu qu'une explosion était à l'origine du sinistre, tandis qu'une enquête distincte, menée pour le compte du Procureur général, a conclu que le naufrage avait été causé par l'ouverture des vannes des citernes à ballast d'eau de mer qui ne pouvait se faire qu'à partir du navire. Selon l'enquête le sinistre était imputable aux actions délibérées et négligentes du propriétaire du navire et d'autres parties, dont les représentants de l'entreprise de sauvetage/de l'une des entreprises sous-traitantes de nettoyage.



En juin 2021, les avocats du Fonds de 1992 et diverses autres parties avaient été convoqués et interrogés par le procureur général qui enquêtait sur la cause du sinistre pour qu'ils répondent à des questions portant sur la procédure suivie pour le paiement des demandes d'indemnisation, l'accent étant mis sur les demandes soumises par les entreprises de nettoyage. Au 31 décembre 2021, les conclusions de l'enquête étaient encore attendues.

Les avocats du Fonds de 1992 ont indiqué que les demandes d'indemnisation présentées par une entité qui aurait intentionnellement provoqué la pollution afin de bénéficier du droit de demander une indemnisation serait considéré comme un abus par les tribunaux

grecs en vertu des dispositions de la législation grecque. Les avocats ont toutefois précisé que la charge de la preuve incomberait au Fonds de 1992 et que le simple soupçon d'un tel agissement ne suffirait pas à justifier un refus de paiement. Pour autant, si le demandeur était finalement condamné par un tribunal pénal pour avoir causé intentionnellement la pollution, le Fonds de 1992 pourrait engager une action récursoire.

Étant donné que l'enquête du Procureur général sur la cause du sinistre n'a pas encore été menée à terme, l'Administrateur estime qu'il ne serait pas approprié de verser d'autres avances aux représentants de l'entreprise de sauvetage/de l'une des entreprises sous-traitantes de nettoyage.

HEBEI SPIRIT
(RÉPUBLIQUE DE CORÉE, DÉCEMBRE 2007)

KRW 182 242 088 000

Indemnités versées par
le Fonds de 1992 au
31.12.2021

Navire	Hebei Spirit
Date du sinistre	7 décembre 2007
Lieu du sinistre	Taeon (République de Corée)
Cause du sinistre	Abordage
Quantité d'hydrocarbures déversée	Environ 10 900 tonnes de pétrole brut
Zone touchée	Les trois provinces méridionales de la côte ouest de la République de Corée
État du pavillon du navire	République populaire de Chine
Tonnage brut	146 848 tjb
Assureur P&I	China Shipowners Mutual Insurance Association (China P&I Club)/ Assuranceföreningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club)

Le sinistre du *Hebei Spirit* a donné lieu à plus de 128 000 demandes d'indemnisation, nombre le plus élevé jamais reçu par les FIPOL au titre d'un seul sinistre. À la suite de l'excellente coopération entre le Gouvernement de la République de Corée, l'assureur du navire, Assuranceföreningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club), et les FIPOL, toutes les demandes recevables au titre de ce sinistre ont été finalisées par voie de médiation ou par voie judiciaire et un montant total de KRW 432,9 milliards a été octroyé.

Toutes les procédures judiciaires liées au sinistre ont été finalisées en septembre 2019. En février 2021, le tribunal de limitation pour la société Samsung Heavy Industries Co., Ltd (SHI) avait rendu une décision sur la répartition du fonds de limitation de la SHI et avait attribué au Fonds de 1992 KRW 3 271 486 069 (£ 2,2 millions). Ce montant a été versé au Fonds de 1992 en juin 2021.

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la réunion prévue entre le Secrétariat, le Skuld Club et le Gouvernement de la République de Corée sur les enseignements tirés du sinistre a été reportée jusqu'à ce que les restrictions de voyages soient assouplies et se tiendra désormais en 2022.

SINISTRES
DONT LE FONDS
COMPLÉMENTAIRE
A À CONNAÎTRE

Au 31 décembre 2021, aucun sinistre ne s'était produit qui mette en cause ou qui soit susceptible de mettre en cause le Fonds complémentaire.

Liste des sinistres en cours de traitement par
le Fonds de 1992 au 31 décembre 2021

NAVIRE	LIEU DU SINISTRE	ANNÉE
<i>Prestige</i>	Espagne	2002
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006
<i>Hebei Spirit</i>	République de Corée	2007
<i>Redferm</i>	Nigéria	2009
<i>Haekup Pacific</i>	République de Corée	2010
<i>Alfa I</i>	Grèce	2012
<i>Nesa R3</i>	Sultanat d'Oman	2013
<i>Trident Star</i>	Malaisie	2016
<i>Nathan E. Stewart</i> (anciennement « Sinistre survenu au Canada »)	Canada	2016
<i>Agia Zoni II</i>	Grèce	2017
<i>Bow Jubail</i>	Pays-Bas	2018
<i>MT Harcourt</i>	Nigéria	2020
Sinistre survenu en Israël	Israël	2021

Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités au sein de nos États Membres qui reçoivent, au cours d’une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d’hydrocarbures donnant lieu à contribution à l’issue de leur transport par mer. Ces entités, ou « contributaires », versent les contributions directement aux Fonds (voir la partie « Contrôle financier »).

Les gouvernements des États Membres sont tenus de déclarer chaque année au Secrétariat les quantités d’hydrocarbures reçues par les contributeurs de leur État. Ces quantités sont utilisées pour calculer le montant des contributions à verser par tonne d’hydrocarbures reçue, de manière à fournir les contributions nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d’indemnisation approuvées par les organes directeurs. On trouvera ci-après les formules utilisées pour calculer le montant à verser par tonne et établir les factures pour chaque contributaire. Un système de facturation différée est en place, en vertu duquel les organes directeurs fixent le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais peuvent décider que seule une partie de ce montant devrait être facturée pour paiement au plus tard le 1^{er} mars. L’Administrateur est autorisé à facturer le solde ou une partie du solde plus tard dans le courant de l’année si cela est nécessaire afin de satisfaire aux obligations financières des Fonds.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d’hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par chaque contributaire lors de l’année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d’indemnisation sont calculées en fonction des quantités d’hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues durant l’année précédant l’année du sinistre. Seuls les contributeurs des États qui étaient membres du Fonds correspondant au moment du sinistre versent des contributions aux fonds des grosses demandes d’indemnisation.

62
TERRITOIRES
ont chacun déclaré plus
de 150 000 tonnes

Plus de
1.3
milliards
de tonnes d’hydrocarbures
donnant lieu à contribution
ont été reçues en 2020

39
TERRITOIRES
n’avaient pas reçu
d’hydrocarbures donnant
lieu à contribution



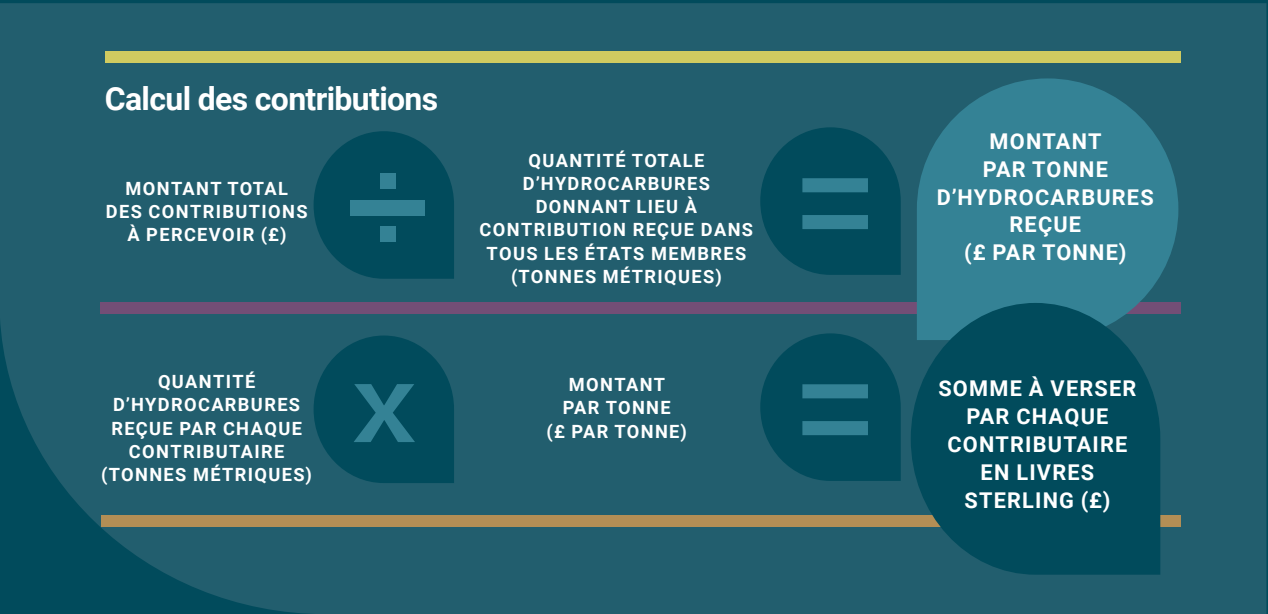
?
QUE SIGNIFIE « HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION » ?
Par « hydrocarbures donnant lieu à contribution » on entend le pétrole brut ou le fuel-oil lourd qui a été transporté à bord d’un navire-citerne vers un État Membre ou au sein d’un même État Membre, avant d’être déchargés dans un port ou une installation terminale. Les FIPOL utilisent le volume total des hydrocarbures ainsi transportés pour calculer le montant des contributions et répartir les frais d’indemnisation, les dépenses liées aux demandes d’indemnisation et les dépenses administratives entre les contributeurs des États Membres.

?
UNE SOCIÉTÉ QUI RÉCEPTIONNE PROVISOIREMENT DES HYDROCARBURES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE POUR LE COMPTE D’UNE AUTRE SOCIÉTÉ EST-ELLE TENUE À CONTRIBUTION ?
C’est en effet le premier réceptionnaire des hydrocarbures dans un État Membre qui est généralement tenu à contribution, sous réserve que lesdits hydrocarbures aient bien été transportés par mer. Peu importe si les hydrocarbures visés sont réceptionnés pour le compte d’une autre société. Il peut y avoir des exceptions en fonction des législations nationales.

?
QU’ADVIENT-IL SI NUL NE RÉCEPTIONNE D’HYDROCARBURES DANS UN ÉTAT MEMBRE ?
Si, dans un État Membre du Fonds de 1992, aucune entité n’a réceptionné plus de 150 000 tonnes d’hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d’une année, l’État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d’hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution. Si cet État est également membre du Fonds complémentaire, il versera des contributions correspondant à la réception d’un million de tonnes d’hydrocarbures.

Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions

Le processus en résumé



Pour plus d’information, veuillez consulter le site Web : www.fipol.org



Les FIPOL sont financés par l'industrie
pétrolière et gérés par les gouvernements

Soumission des rapports sur les hydrocarbures et contributions

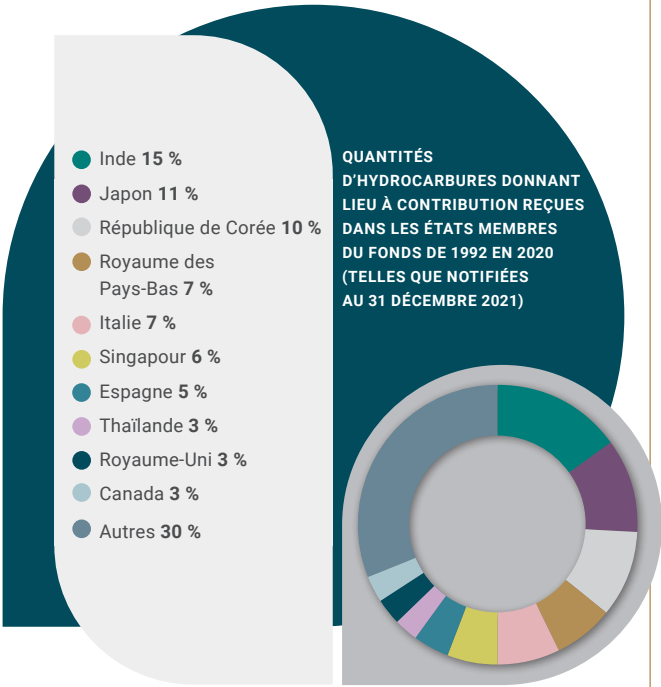
Le processus en résumé



Fonds de 1992

Aux sessions de novembre 2021 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions au fonds général d'un montant de £ 12,2 millions, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2022. Elle a également décidé de mettre en recouvrement des contributions de £ 8 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre survenu en Israël, dont £ 4 millions exigibles au 1^{er} mars 2022 et £ 4 millions facturés plus tard. L'Assemblée du Fonds de 1992 a également décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les sinistres du *Prestige*, du *Hebei Spirit*, de *l'Alfa I*, du *Nesa R3* et de *l'Agia Zoni II*.

Les 10 États du Fonds de 1992 qui reçoivent les plus grandes quantités d'hydrocarbures sont représentés dans le diagramme circulaire ci-dessous.



Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2020 dans le territoire des États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2021

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2020 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Inde	203 779 950	15,30 %
Japon	152 509 343	11,45 %
République de Corée	137 006 834	10,29 %
Pays-Bas *,**	98 276 422	7,38 %
Italie	92 558 220	6,95 %
Singapour	78 901 008	5,92 %
Espagne	60 261 920	4,52 %
Thaïlande	46 278 921	3,47 %
Royaume-Uni	43 403 585	3,26 %
Canada	43 342 819	3,25 %
France	36 360 115	2,73 %
Turquie	31 160 472	2,34 %
Grèce	27 240 087	2,05 %
Allemagne	23 976 357	1,80 %
Émirats arabes unis	23 851 152	1,79 %
Suède	22 060 398	1,66 %
Malaisie	20 272 046	1,52 %
Australie	16 200 403	1,22 %
Afrique du Sud	13 834 522	1,04 %
Israël	13 203 576	0,99 %
Finlande	11 696 377	0,88 %
Portugal	11 215 139	0,84 %
Pologne	10 508 565	0,79 %
Iran (République islamique d')	9 915 187	0,74 %
Norvège	8 722 824	0,66 %
Brunéi Darussalam	8 113 420	0,61 %
Lituanie	7 851 275	0,59 %
Croatie	6 610 370	0,50 %
Danemark	6 570 140	0,49 %
Bahamas	5 732 634	0,43 %
Chine ***	5 536 106	0,42 %
Philippines	5 507 121	0,41 %
Argentine	5 364 372	0,40 %
Bulgarie	4 858 291	0,36 %

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2020 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Nouvelle-Zélande	3 987 735	0,30 %
Sainte-Lucie	3 213 886	0,24 %
Belgique	2 887 103	0,22 %
Irlande	2 820 039	0,21 %
Côte d'Ivoire	2 723 774	0,20 %
Estonie	2 369 659	0,18 %
Angola	2 160 119	0,16 %
Sri Lanka	2 019 619	0,15 %
Uruguay	1 951 770	0,15 %
Équateur	1 744 402	0,13 %
Malte	1 608 011	0,12 %
Jamaïque	1 556 617	0,12 %
Mexique	1 532 177	0,12 %
Tunisie	1 282 630	0,10 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 244 786	0,09 %
Qatar	949 944	0,07 %
Colombie	876 615	0,07 %
Ghana	749 782	0,06 %
Nicaragua	661 162	0,05 %
Maroc	658 960	0,05 %
Maurice	646 061	0,05 %
Chypre	585 826	0,04 %
Aruba (Royaume des Pays-Bas)*	209 332	0,02 %
Guyana	174 711	0,01 %
Antigua-et-Barbuda	163 428	0,01 %
Barbade	159 671	0,01 %
Madagascar	153 954	0,01 %
République-Unie de Tanzanie	150 224	0,01 %
Total	1 331 921 968	

* Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays Bas, un statut qui les oblige à soumettre un rapport relatif aux hydrocarbures donnant lieu à contribution directement au Fonds de 1992. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.

** Au 31 décembre 2021, les Pays-Bas n'avaient soumis qu'une partie de leurs rapports pour 2020. Le tonnage total indiqué est donc une estimation.

** La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

India

L'Inde est le premier contributeur au Fonds de 1992 et déclarait recevoir 15 % de la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2020.

Les 39 États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution dans leurs territoires en 2020 :

Algérie, Bénin, Cabo Verde, Cambodge, Congo, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Géorgie, Grenade, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Kenya, Kiribati, Lettonie, Luxembourg, Maldives, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigéria, Nioué, Oman, Palaos, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu et Vanuatu.

Au 31 décembre 2021, on n'avait pas reçu de rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile 2020 pour les territoires des 20 États Membres suivants :

Albanie, Bahreïn, Belize, Cameroun, Comores, Curaçao (Royaume des Pays-Bas), Djibouti, Dominique, Fidji, Guinée, Libéria, Mauritanie, Nauru, Panama, République arabe syrienne, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Martin (Royaume des Pays-Bas), Sénégal et Venezuela (République bolivarienne du).

La grande majorité des États Membres soumettent leurs rapports aux FIPOL. Toutefois, au 31 décembre 2021, cinq États Membres avaient des rapports en souffrance depuis au moins cinq ans :

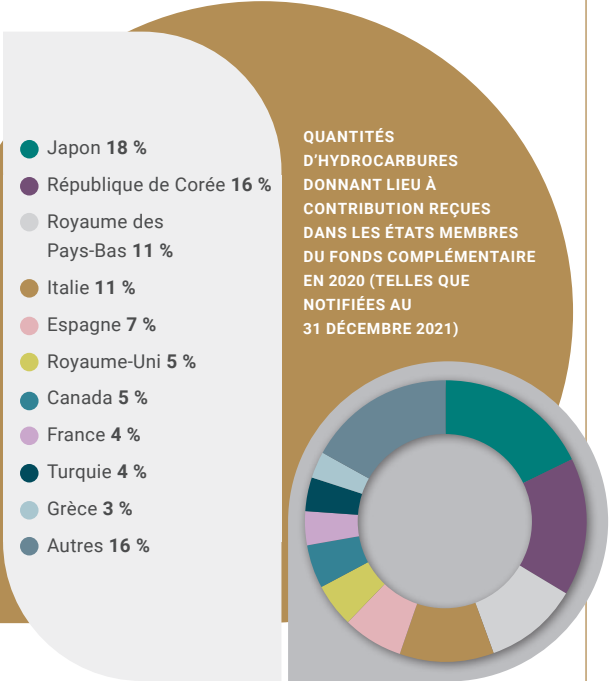
- République dominicaine (22 ans),
- Sainte Lucie (11 ans),
- République arabe syrienne (12 ans),
- Albanie (8 ans) et
- Mauritanie (5 ans).

La République dominicaine a soumis des rapports en février 2022, qui étaient en cours de traitement au moment du présent rapport. La République arabe syrienne n'a présenté aucun rapport au Fonds de 1992 depuis son adhésion à ce Fonds. Le Secrétariat continue d'offrir son aide aux autorités chargées de l'établissement des rapports dans les États concernés afin d'obtenir les rapports en souffrance et de faire en sorte qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Fonds complémentaire

Le Fonds complémentaire est financé de la même manière que le Fonds de 1992, avec toutefois une quantité minimale d'un million de tonnes chaque année pour chaque État Membre du Fonds complémentaire. Lorsque des contributions sont mises en recouvrement au titre du Fonds complémentaire, les États Membres n'ayant pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution sont tenus de verser des contributions comme s'ils avaient reçu un million de tonnes d'hydrocarbures. Si les contribuables d'un État Membre ont reçu au total moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, l'État est tenu de verser des contributions à hauteur d'un million de tonnes afin de combler la différence par rapport aux quantités d'hydrocarbures reçues par les contribuables. En 2020, huit États ont reçu moins d'un million de tonnes et auraient reçu une facture si des contributions avaient été mises en recouvrement.

Aux sessions de novembre 2021 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2021 étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.



Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2020 dans le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2021

ÉTAT MEMBRE	QUANTITÉS D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2020 (EN TONNES)	POURCENTAGE DU TOTAL
Japon	152 509 343	17,58 %
République de Corée	137 006 834	15,79 %
Pays-Bas	98 276 422	11,33 %
Italie	92 558 220	10,67 %
Espagne	60 261 920	6,94 %
Royaume-Uni	43 403 585	5,00 %
Canada	43 342 819	4,99 %
France	36 360 115	4,19 %
Turquie	31 160 472	3,59 %
Grèce	27 240 087	3,14 %
Allemagne	23 976 357	2,76 %
Suède	22 060 398	2,54 %
Australie	16 200 403	1,87 %
Finlande	11 696 377	1,35 %
Portugal	11 215 139	1,29 %
Pologne	10 508 565	1,21 %
Norvège	8 722 824	1,00 %
Lituanie	7 851 275	0,90 %
Croatie	6 610 370	0,76 %
Danemark	6 570 140	0,76 %
Nouvelle-Zélande	3 987 735	0,46 %
Belgique	2 887 103	0,33 %
Irlande	2 820 039	0,32 %
Estonie	2 369 659	0,27 %
Maroc	1 000 000	0,12 %
Barbade	1 000 000	0,12 %
Congo	1 000 000	0,12 %
Hongrie	1 000 000	0,12 %
Lettonie	1 000 000	0,12 %
Monténégro	1 000 000	0,12 %
Slovaquie	1 000 000	0,12 %
Slovénie	1 000 000	0,12 %
Total	867 596 201	

Ce tableau comprend les quantités d'hydrocarbures reçues et les quantités que l'on considère avoir été reçues dans les États Membres du Fonds complémentaire aux fins du calcul des contributions à ce Fonds

Les six États Membres suivants n'ont pas reçu d'hydrocarbures donnant lieu à contribution dans leurs territoires en 2020 :

• Congo • Hongrie • Lettonie

• Monténégro • Slovaquie • Slovénie

Cependant, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État.

Deux États Membres ont reçu moins d'un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution en 2020. On considère néanmoins, aux fins des contributions au Fonds complémentaire, qu'un total d'un million de tonnes a été reçu dans chaque État.

En 2020, les contribuables de la Barbade ont en effet reçu 159 671 tonnes d'hydrocarbures et ceux du Maroc 658 960 tonnes.

Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations des Fonds avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales.

Ce que nous faisons

Activités de sensibilisation

Chaque année, le Secrétariat organise ou assiste à des événements, notamment des ateliers nationaux ou régionaux, ou présente des exposés dans le but de mieux faire comprendre le régime international de responsabilité et d'indemnisation, de faciliter la mise en œuvre des Conventions au niveau national et d'aider les demandeurs éventuels. Des réunions, organisées fréquemment entre le Secrétariat et les autorités gouvernementales des États Membres, permettent de résoudre des problèmes de longue date, tels que le règlement des arriérés de contributions et la soumission des rapports sur les hydrocarbures en souffrance.



Cours d'introduction

Un cours d'introduction d'une demi-journée visant spécifiquement à donner aux délégués aux réunions des organes directeurs des FIPOL un aperçu du fonctionnement des Fonds et une meilleure compréhension de ce qui se passe exactement en cas de déversement d'hydrocarbures.



Cours de brève durée en ligne

Le Cours annuel de brève durée des FIPOL a été adapté en 2021 et s'est déroulé en ligne. À raison de trois heures par jour durant deux semaines en juin, le cours a été suivi par des participants issus de 21 États Membres du Fonds de 1992, représentant des administrations maritimes, des services de garde-côtes nationaux et d'autres organismes. Neuf États Membres participaient pour la première fois au Cours. Des exposés ont été présentés par plusieurs membres du Secrétariat et par chacun des partenaires du Cours, ainsi que par le North of England P&I Club. Une visite guidée virtuelle de l'immeuble Lloyd's of London a également été organisée.

Cours de brève durée des FIPOL

Il s'agit d'un cours annuel d'une semaine, portant sur tous les aspects des FIPOL et sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Le programme comprend des exercices pratiques permettant aux participants d'étudier un sinistre fictif et le processus de soumission des demandes d'indemnisation y afférent. Ouvert à des participants issus des États Membres du Fonds de 1992 qui financent eux-mêmes leur participation et qui sont directement désignés par leur gouvernement, le Cours bénéficie du soutien de l'OMI, de l'International Group, de l'ITOPF et de l'ICS. Il comprend souvent des visites des locaux de plusieurs de ces organisations ainsi qu'une visite guidée de l'immeuble Lloyd's of London.

Principales activités menées en 2021



En raison de la pandémie mondiale en cours et des restrictions de déplacements internationaux qui en ont découlé en 2021, des activités ont dû être annulées ou reportées, et notamment le Cours d'introduction des FIPOL, destiné aux nouveaux délégués aux réunions. Malgré tout, le Secrétariat a pu organiser le Cours de brève durée des FIPOL en ligne pour la première fois et participer à plusieurs activités à distance. Malgré les circonstances, l'Organisation a continué à offrir des ateliers et à poursuivre ses activités pour mieux faire connaître le régime international d'indemnisation et pour poursuivre le dialogue avec les États et autres partenaires, comme indiqué ci après.

18 janvier 2021

Participation à la formation organisée par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, en collaboration avec la CIDPHN du Canada et Transports Canada

3 février 2021

Participation à un webinaire organisé par Sea Alarm, en collaboration avec l'ITOPF et OSRL, dans le cadre du projet EUROWA-2

8 mars 2021

Participation au projet de mentorat IMOGENder destiné aux étudiantes de l'Institut de droit maritime international (IMLI)

10 mars 2021

Participation à la réunion régionale des experts nationaux sur la Stratégie méditerranéenne post-2021 pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires organisée par le REMPEC

20 avril 2021

Participation à l'atelier régional organisé par PEMSEA

21 avril 2021

Participation à la quatrième réunion du réseau MENELAS, organisée par le REMPEC

10 mai 2021

Participation à la Conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures (IOSC) 2021, entièrement virtuelle pour la première fois

1^{er} juin 2021

Participation à la quatorzième réunion des correspondants du REMPEC

28 juin 2021

Présentation donnée lors du cours de formation national pour la Gambie dans le cadre du Project GI WACAF

6 juillet 2021

Présentation donnée lors d'un atelier national destiné à la Marine mexicaine en collaboration avec l'International Group of P&I Associations et l'ITOPF

16 août 2021

Présentation donnée lors d'un atelier national de deux jours organisé par le Ministère de l'environnement de l'Estonie

6 septembre 2021

Participation à un atelier national de trois jours sur invitation du Maritime New Zealand

13 septembre 2021

Participation à un atelier régional de trois jours organisé par PERSGA

16 septembre 2021

Présentation donnée lors d'un atelier national sur invitation du Ministère mauricien de l'économie bleue, des ressources marines, de la pêche et du transport maritime

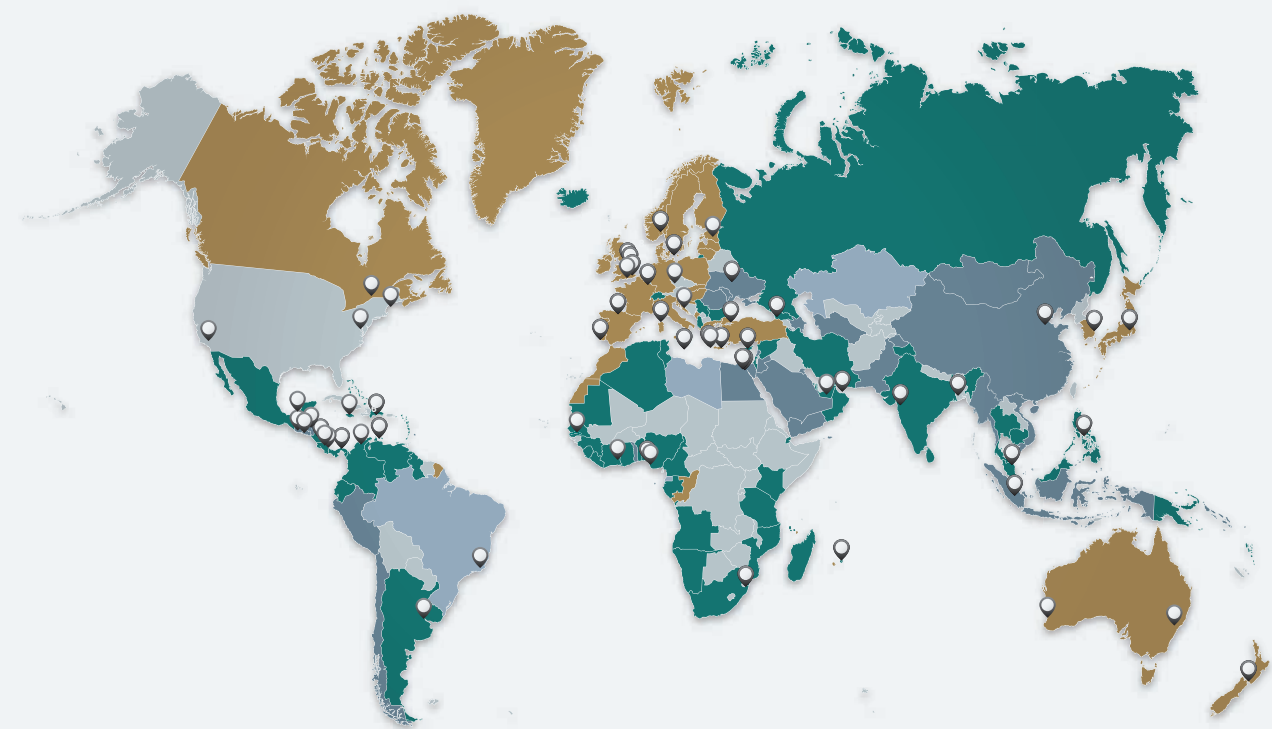
29 septembre 2021 et 13 octobre 2021

Participation à une série de webinaires organisée par le Projet GI WACAF

14 octobre 2021

Participation à un séminaire en ligne organisé par l'IIDM et le CENNAVE pour les participants venus de toute l'Amérique latine

Activités de sensibilisation menées depuis 2017



Coopération en cours



Coopération étroite avec le Secrétariat de l'OMI, en particulier concernant les progrès accomplis par les États en vue de la ratification et de la mise en œuvre des Conventions pertinentes et la réalisation d'activités diverses de sensibilisation au régime international de responsabilité et d'indemnisation.



Collaboration avec des universités et facultés concernées par le domaine maritime en vue de partager des connaissances et d'expliquer le cadre juridique et la mission des FIPOL.



Accompagnement des autres organisations en matière d'organisation de formations et de fourniture d'assistance aux États.



Collaboration étroite avec les Clubs P&I afin d'assurer une bonne coopération en cas de sinistre.

Autres services



Disponible en anglais,
en espagnol et en
français

Site Web

• Sur le site Web principal, vous pouvez retrouver :

- des informations générales sur les travaux et la structure des Organisations ;
- des données relatives aux sinistres et des études de cas détaillées ;
- des données et des profils des États Membres ;
- les dernières actualités et les événements à venir ;
- l'intégralité des publications, disponibles en téléchargement ou un formulaire de demande pour la version papier ;
- accès au système de soumission des rapports en ligne (ORS).

• À la section « Services documentaires », vous pouvez retrouver :

- les documents de réunion, concernant la réunion la plus récente et toutes les réunions antérieures des organes directeurs des Fonds depuis 1978 ;
- le système d'inscription en ligne aux réunions ;
- les résolutions du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ainsi que celles de l'ancien Fonds de 1971 ;
- les circulaires ;
- la possibilité de créer un compte, permettant d'être informé directement de la publication de documents de réunion et d'informations s'y rapportant, d'être régulièrement informé des actualités et événements qui concernent les FIPOL, d'inscrire plus facilement plusieurs participants aux réunions et de soumettre les pouvoirs en ligne.

Vous êtes un nouveau délégué auprès des FIPOL ?

Voici quelques conseils pratiques :

CE QUE NOUS FAISONS : LE RÉSUMÉ



Brochure,
rapport
annuel, note
explicative



Site Web
des FIPOL



Vidéo de
présentation

LES FIPOL DANS LE DÉTAIL



Texte des
Conventions,
Directives à
l'intention des
États Membres



Section des
Services
documentaires

SE TENIR INFORMÉ



Retrouvez-nous
sur Twitter



Retrouvez-nous
sur LinkedIn



Inscrivez-vous pour
vous tenir informé(e)
des actualités
et recevoir des
notifications

EN SAVOIR PLUS



Contacter le Secrétariat pour
organiser une rencontre
externalrelations@iopcfunds.org



S'inscrire au Cours
d'introduction des FIPOL

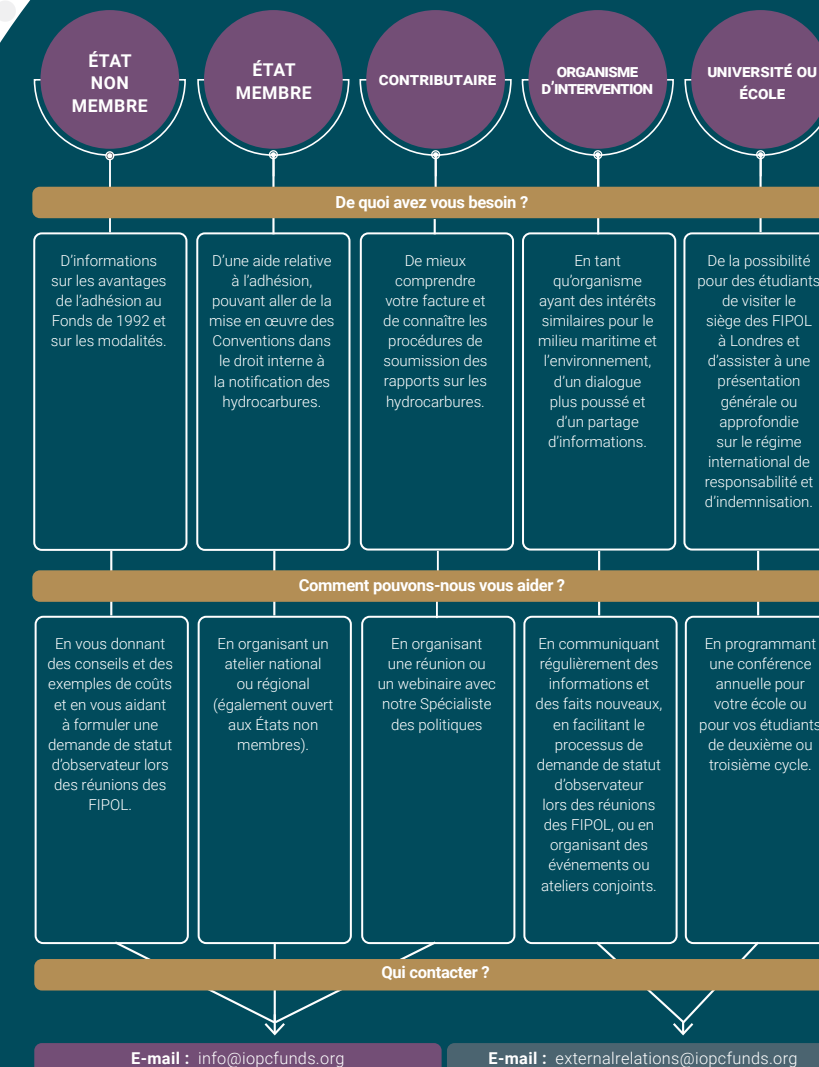


Courte vidéo de présentation

Cette courte vidéo vise à servir d'introduction générale pour les personnes qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la présentation de rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation. La vidéo est disponible en anglais, espagnol et français, et peut être visionnée à la section « À propos des FIPOL » du site Web.

Désireux d'en savoir plus ?

Contactez-nous afin d'organiser une visite,
un événement ou une activité avec le Secrétariat.
Nous sommes là pour vous aider.



Publications

Les publications suivantes sont disponibles en téléchargement sur le site Web ou en version papier sur demande.

Général



Vue d'ensemble



Rapport annuel



Texte des Conventions



Examen financier
(Fonds de 1992)



Examen financier
(Fonds complémentaire)



Mesures visant à faciliter le
processus de traitement des
demandes d'indemnisation



Gestion des fermetures de
pêcheries et des restrictions
de la pêche à la suite d'un
déversement d'hydrocarbures



Examen de la définition
du terme « navire »

Documents d'orientation pour les États Membres

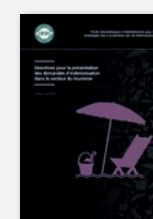
Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation



Manuel des demandes
d'indemnisation



Directives pour la présentation
des demandes d'indemnisation
dans les secteurs de la pêche,
de la mariculture et du traitement
du poisson



Directives pour la présentation
des demandes d'indemnisation
dans le secteur du tourisme



Directives pour la
présentation des demandes
d'indemnisation au titre des
opérations de nettoyage et
mesures de sauvegarde



Directives pour la présentation
des demandes d'indemnisation
au titre des dommages
à l'environnement

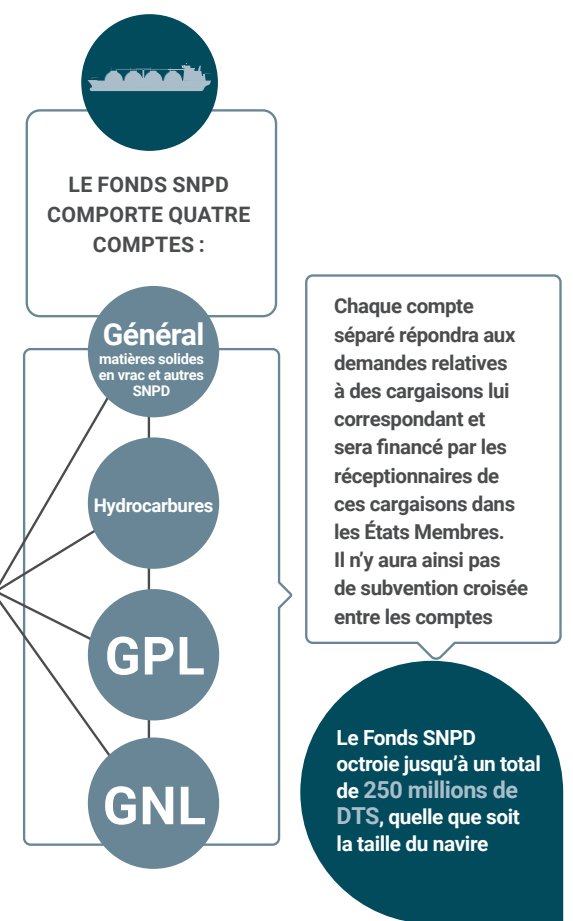
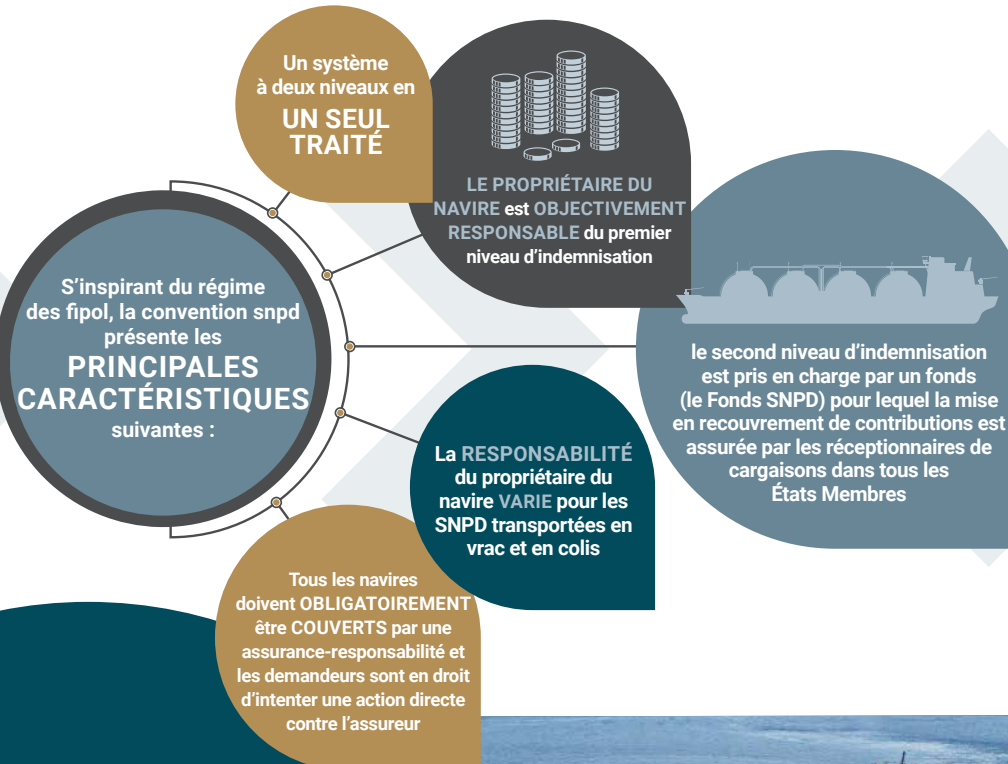


Exemple de formulaire de
demande d'indemnisation

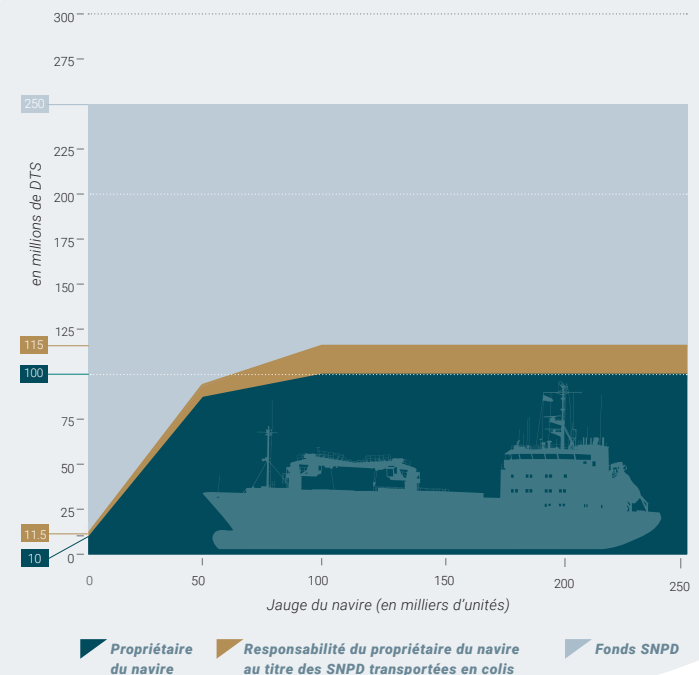
La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) vise à fournir une indemnisation convenable, prompte et efficace au titre des lésions corporelles, des dommages aux biens, des coûts des opérations de nettoyage et des mesures de remise en état de l'environnement, ainsi que des préjudices économiques liés au transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD).

Cadre juridique



Plafonds d'indemnisation



Que sont les SNPD ?

Les substances nocives et potentiellement dangereuses couvertes par la Convention SNPD sont définies par référence à un certain nombre de conventions et codes de l'OMI. Elles comprennent :



Conditions d'entrée en vigueur

La Convention SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle :

12 ÉTATS L'AURONT RATIFIÉE

4 ÉTATS contractants auront chacun au moins 2 MILLIONS d'unités de jauge brute

la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général atteindra au moins 40 MILLIONS de tonnes

L'Estonie a déposé un instrument d'adhésion au Protocole SNPD de 2010 le 10 janvier 2022

État de la Convention



États contractants au 1^{er} février 2022 :

- Afrique du Sud
- Canada
- Estonie
- République turque
- Royaume de Norvège
- Royaume du Danemark

Puisque quatre de ces États ont chacun notifié plus de 2 millions d'unités de jauge brute (Canada, Danemark, Norvège et Turquie), l'une des conditions d'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 est déjà remplie.

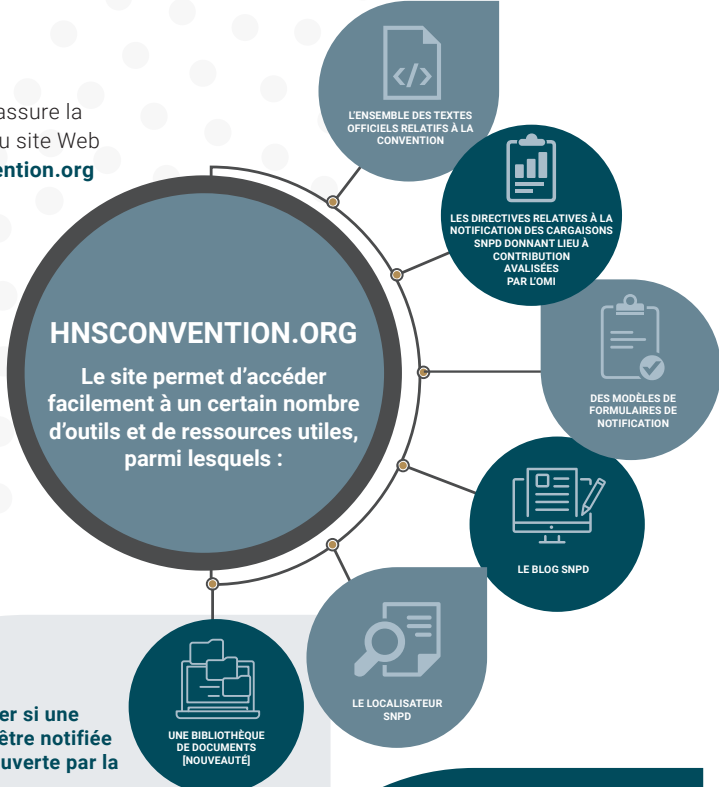
Plusieurs États qui progressent sur la voie de la mise en œuvre de la Convention SNPD, et notamment l'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays-Bas et la République de Corée, ont régulièrement informé les FIPOL des étapes qu'ils franchissent. Il a été fait rapport des progrès accomplis de manière détaillée à l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa session de novembre 2021 et le Secrétariat a rappelé qu'il se tenait, pendant la session en question, à la disposition des États qui rencontreraient des problèmes de mise en œuvre de la Convention.

Rôle des FIPOL et travaux menés en 2021

À l'occasion de la conférence internationale d'avril 2010, qui a adopté un protocole à la Convention SNPD (Protocole SNPD de 2010), le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD. En étroite coopération avec le Secrétariat de l'OMI, le Secrétariat du Fonds de 1992 se charge depuis des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention.

Site Web

Le Secrétariat assure la maintenance du site Web www.hnsconvention.org en anglais, en espagnol et en français.



Comment vérifier si une substance doit être notifiée ou si elle est couverte par la Convention ?

Il est recommandé de consulter le Localisateur SNPD. Il permet de déterminer si une substance fait partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution à déclarer, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention. Le Localisateur SNPD est actualisé tous les ans par le Secrétariat du Fonds de 1992. Un système d'archives a été mis en place en 2021 pour permettre aux utilisateurs d'accéder aux listes de substances des années précédentes. Cette base de données sera désormais actualisée et mise à disposition fin mai chaque année, ce qui correspond à la date limite de déclaration prévue par le Protocole SNPD de 2010.

Une question ou une observation concernant la Convention SNPD ?

Il est recommandé de consulter le blog SNPD. Une rubrique consacrée à un blog modéré a été ajoutée au site en 2019, afin que les États et d'autres parties intéressées puissent partager des informations, soulever des problèmes ou poser des questions. Toutes les questions feront l'objet d'une réponse du Secrétariat, qui sera publiée sur le blog. Toutes les parties intéressées sont instamment invitées à utiliser cet outil pour que les autres participants concernés puissent également en tirer profit et enrichir leur connaissance du sujet.

Travaux à venir

Le Secrétariat continuera de collaborer avec l'OMI et d'autres parties prenantes clés pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention et préparer la mise en place du Fonds SNPD, et fera régulièrement rapport de l'avancée de ce dossier à l'Assemblée du Fonds de 1992 et au Comité juridique de l'OMI. Il attend avec intérêt d'apporter son aide et son appui aux initiatives de l'industrie et des États, tout en assurant la préparation et la promotion de l'entrée en vigueur de la Convention. Il est notamment prévu de souligner l'importance de la Convention lors de la conférence INTERSPILL en juin 2022 et de proposer de contribuer et d'apporter un soutien à un atelier que le Canada souhaite organiser courant septembre 2022.

Assistance et dialogue avec les États et l'industrie

Compte tenu de la relative complexité des obligations de notification des cargaisons donnant lieu à contribution, l'OMI, avec l'appui du Secrétariat des FIPOL, propose son aide aux nouveaux États contractants ainsi qu'aux États qui envisagent d'adhérer à la Convention, pour la vérification des données relatives aux cargaisons donnant lieu à contribution et de l'exactitude des déclarations avant leur soumission.

Alors qu'il n'a pas été possible d'organiser en présentiel de nombreux événements en 2021 en raison de la pandémie de COVID 19 ou d'y participer, la demande de séminaires et d'ateliers en ligne a augmenté. Dans ce contexte, le Secrétariat a passé du temps à discuter de la Convention SNPD de 2010 et de ses avantages à l'occasion d'un atelier régional organisé par l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) en septembre 2021. Le Secrétariat a également dispensé un séminaire en ligne pour l'Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM) en Argentine et le Centro de Navegación (CENNAVE) en Uruguay, auquel ont assisté des participants de toute l'Amérique latine, et a profité de l'occasion pour continuer à mieux faire connaître la Convention SNPD dans la région. La Convention est également un élément important du programme du Cours de brève durée des FIPOL, qui s'est tenu en juin 2021.

En novembre 2021, le Secrétariat des FIPOL et l'International Group ont été contactés par le Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic) afin de clarifier un certain nombre d'interrogations qu'avait le Cefic vis-à-vis des contributions. Le Cefic s'est dit prêt à apporter son aide et son soutien aux États pour veiller à ce que les pratiques en matière de déclaration soient appliquées de manière uniforme dans les différents États européens.

Préparatifs pour l'entrée en vigueur

Alors qu'il continue de préparer l'entrée en vigueur de la Convention, le Secrétariat des FIPOL a établi un groupe de travail informel, avec le Secrétariat de l'OMI et plusieurs organisations dotées de l'expertise pertinente, afin de discuter du traitement des demandes d'indemnisation liées à des sinistres mettant en cause des SNPD, et en particulier, de la rédaction d'un projet de manuel des demandes d'indemnisation. Le groupe, composé des FIPOL, de l'OMI, du Cedre, de l'ICS, de l'International Group et de l'ITOPF, s'est réuni à plusieurs reprises en 2021 et poursuivra ses travaux en 2022.

44

Structure et participation

48

Sessions des organes directeurs en 2021

Organes Directeurs

Structure et participation

STRUCTURE

ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)	COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992	ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (ou Conseil d'administration en l'absence de quorum)
Composition : Tous les États Membres du Fonds de 1992 Présidents : M. Gaute Sivertsen (Norvège) (MAR21) M. Antonio Bandini (Italie) (JUL21, NOV21) Premier Vice-Président : M. Tomotaka Fujita (Japon) Deuxièmes Vice-Présidents : Mme Aureny Aguirre O. Sunza (Mexique) (MAR21, JUL21) M. Siphon Mbatha (Afrique du Sud) (NOV21) Fréquence des réunions : Généralement deux fois par an : • une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année ; et • une session extraordinaire en mars/avril, si besoin est. Rôle : Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, la nomination de l'Administrateur et du Commissaire aux comptes, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.	Composition : 15 États Membres élus : 7 États élus parmi les 11 États Membres recevant les plus grandes quantités d'hydrocarbures et 8 États élus parmi les autres États Membres, tout en assurant une répartition géographique équitable. Présidente : Mme Gillian Grant (Canada) Vice-Présidents : M. Kanagalingam Selvarasah (Malaisie) (MAR21, JUL21) Mme Luisa Burgess (Équateur) (NOV21) Fréquence des réunions : Généralement deux fois par an. Rôle : Organe subsidiaire créé par l'Assemblée dont la fonction est de prendre des décisions de politique générale portant sur la recevabilité des demandes d'indemnisation. <i>Aucun État ne peut siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs.</i>	Composition : Tous les États Membres du Fonds complémentaire Président : M. Sungbum Kim (République de Corée) Premier Vice-Président : M. Andrew Angel (Royaume-Uni) Deuxième Vice-Président : M. Emre Dinçer (Turquie) Fréquence des réunions : Le plus souvent deux fois par an : • une session ordinaire au mois d'octobre/novembre de chaque année ; et • une session extraordinaire en mars/avril, si besoin est. Rôle : Organe suprême du Fonds. Ses décisions portent sur : le budget, les contributions, l'adoption des Règlements intérieurs et financiers, la politique générale, etc.

GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail sont de temps à autre constitués afin d'examiner des domaines spécifiques présentant un intérêt pour le Fonds de 1992. On trouvera des précisions sur les groupes de travail qui ont été créés au fil des ans et les questions sur lesquelles ils se sont penchés sur le site Web.



Les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL sont invités à participer aux sessions des organes directeurs des FIPOL qui se tiennent en général deux fois par an. La liste des États Membres au mois de février 2022 se trouve à la page 9.

Tous les représentants des États Membres doivent soumettre une lettre leur conférant des pouvoirs qui les autorise à participer aux réunions et doivent s'inscrire en ligne en amont des sessions. En tant que délégué, vous trouverez plus d'information à votre attention ci-après.

PARTICIPATION

Observateurs aux sessions des organes directeurs

Relations avec les États non membres

Les États qui envisagent d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces États sont invités à participer aux réunions des FIPOL en tant qu'observateurs afin de mieux comprendre les avantages à devenir des États Membres du Fonds de 1992 et de se familiariser avec la manière dont les États Membres prennent des décisions concernant le traitement des sinistres, le paiement des demandes d'indemnisation et le fonctionnement du Secrétariat du Fonds de 1992. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 bénéficient aussi automatiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire au 31 décembre 2021

• Arabie saoudite	• Koweït
• Bolivie (État plurinational de)	• Liban
• Brésil	• Pakistan
• Chili	• Pérou
• Costa Rica (État Membre du Fonds de 1992 au 19.05.2022)	• République populaire démocratique de Corée
• Égypte	• Saint-Marin (État Membre du Fonds de 1992 au 19.04.2022)
• États-Unis	• Ukraine
• Guatemala	
• Honduras	
• Indonésie	

Relations avec les organisations internationales

Les FIPOL apprécient la contribution des organisations intergouvernementales et non gouvernementales car elle facilite le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation. Les organisations qui ont un intérêt particulier pour les travaux des FIPOL peuvent demander à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Ces organisations sont invitées à participer aux réunions des FIPOL en qualité d'observateur.

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2021

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission européenne
- Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
- Organisation des Nations Unies (ONU)

- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur au 31 décembre 2021

- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Cedre
- Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
- Comité Maritime International (CMI)
- Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)
- Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
- Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
- International Group of P&I Associations
- International Spill Control Organization (ISCO)
- INTERTANKO
- ITOPF
- Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- Union internationale de sauvetage (ISU)
- World LPG Association (WLPGA)

Participation aux réunions

Guide du délégué

AVANT LA RÉUNION

Via la section des Services documentaires...

S'inscrire pour participer à la réunion

Quand : au plus tard une semaine avant

Pourquoi :

- 1) pour des raisons de sécurité/d'accès à la réunion ;
- 2) pour que votre nom figure sur la liste officielle des participants à la réunion.

Télécharger et prendre connaissance des documents de réunion

Quand : tous les documents sont normalement publiés au plus tard deux semaines avant la réunion, dans les trois langues de travail

Pourquoi : les documents n'étant pas remis en version papier lors de la réunion, il est important d'y accéder en ligne en amont.

Créer un compte auprès des Services documentaires

Quand : à tout moment

Pourquoi :

- 1) pour être notifié par e-mail de la publication de nouveaux documents ;
- 2) pour créer des dossiers et sauvegarder des lots de documents ;
- 3) pour conserver les données d'inscription déjà communiquées et inscrire plusieurs participants à la fois.

Télécharger le compte rendu final des décisions

Le compte rendu final des décisions est publié peu après la réunion et il peut y avoir une période de correspondance supplémentaire de 5 jours selon le format de la réunion.

PENDANT LA RÉUNION

EN PERSONNE

Prendre place rapidement dans la grande salle de conférence

Quand : au plus tard à 9 h 30

Pourquoi : Pour établir si le quorum est atteint pour chacun des organes directeurs. Une arrivée tardive le premier jour de la réunion peut empêcher que l'Assemblée se réunisse.

RÉUNIONS À DISTANCE

☒ Participez au test de connectivité qui a lieu avant la réunion

☒ Participez à la session d'initiation organisée la semaine précédant la réunion

☒ Pour une expérience audio optimale, utilisez des écouteurs

DÉCLARATIONS

Transmettre les déclarations longues au Secrétariat à l'adresse conference@iopcfunds.org

Quand : dès que possible

Pourquoi :

- 1) pour aider les interprètes qui relateront votre déclaration lorsque vous la prononcerez ;
- 2) pour insertion dans le compte rendu des décisions (déclaration intégrale ou résumée, si la demande en est faite au moment de la déclaration)

ADOPTER LE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Quand : le dernier jour de la réunion, disponible une heure avant le début de la session

Pourquoi : pour confirmer qu'il a bien été rendu compte de l'ensemble des débats tenus et des décisions prises lors de la réunion.

POUR UNE SOUMISSION EN BONNE ET DUE FORME DES POUVOIRS

Liste de vérification :

- ☒ Ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français
- ☒ Ils comportent la date complète et exacte de la réunion
- ☒ Ils sont signés par une autorité compétente
- ☒ Ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL
- ☒ Ils mentionnent l'adresse exacte des FIPOL 4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR
- ☒ Ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne
- ☒ Ils sont soumis dans les délais recommandés

Rester en contact

Les délégués sont invités à rester en contact avec le Secrétariat entre les réunions en cas de questions et afin d'échanger des informations utiles, comme la mise à jour des coordonnées ou un changement de fonction au sein d'une délégation.

On trouvera des informations sur la prochaine réunion des organes directeurs des FIPOL à la page « Organes directeurs » du site Web. Des informations actualisées sur les prochaines réunions sont également postées sur notre page Twitter : @IOPCFunds.

APRÈS LA RÉUNION

Pour tout complément d'information, contactez-nous par e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org



Les FIPOL sont gérés par les gouvernements des États Membres. Des représentants de chaque État peuvent participer aux réunions des organes directeurs et il est essentiel de tenir compte des points de vue de tous les États Membres. Plusieurs États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées bénéficient également du statut d'observateur auprès d'un ou de plusieurs Fonds, ce qui leur permet de prendre part aux débats des réunions.

Participation aux réunions

Guide du délégué



Sessions des organes directeurs en 2021



En 2021 les FIPOL ont tenu trois réunions en mars, juillet et novembre, toutes à distance en raison de la pandémie de COVID-19 en cours qui a entraîné des restrictions de voyage. Cette décision a nécessité la suspension temporaire ou la modification d'un certain nombre d'articles des Règlements intérieurs et des pratiques de réunion des organes directeurs, qui ont été proposées par l'Administrateur en amont de chaque réunion par le biais de documents. Ces changements temporaires ont été examinés et convenus par les États Membres à l'ouverture des sessions.

Malgré le programme limité et les horaires réduits des réunions à distance, tous les points essentiels ont été abordés et toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation ont été prises. À la suite de chaque réunion virtuelle les sessions demeuraient ouvertes pendant une brève période de correspondance.

Participation aux sessions

Participation aux sessions d'octobre 2019

EN PERSONNE

PLUS DE
210
DÉLÉGUÉS

63
ÉTATS
MEMBRES DU
FONDS DE 1992

25
ÉTATS MEMBRES
DU FONDS
COMPLÉMENTAIRE

15
ORGANISATIONS
OBSERVATRICES

4
ÉTATS
OBSERVEURS

Participation aux sessions de novembre 2021

À DISTANCE

PLUS DE
350
DÉLÉGUÉS

86
ÉTATS
MEMBRES DU
FONDS DE 1992

26
ÉTATS MEMBRES
DU FONDS
COMPLÉMENTAIRE

12
ORGANISATIONS
OBSERVATRICES

2
ÉTATS
OBSERVEURS

ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992 (24^e SESSION EXTRAORDINAIRE ET 26^e SESSION)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE 1992 (20^e SESSION) (AGISSANT AU NOM DE L'ASSEMBLÉE)

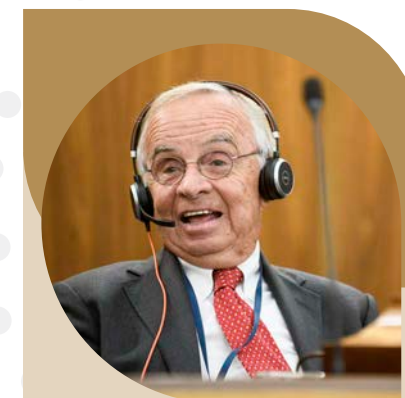
ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE (8^e ET 9^e SESSIONS EXTRAORDINAIRES ET 18^e SESSION)

COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (75^e, 76^e et 77^e SESSIONS)

Tous les documents, y compris les comptes rendus complets des décisions des sessions de 2021 des organes directeurs, sont disponibles dans la section « Services documentaires » du site Web des FIPOL. On trouvera ci-après un résumé des principaux sujets abordés et des décisions prises.

Assemblée du Fonds de 1992 et Conseil d'administration du Fonds de 1992

À sa session de mars 2021 l'Assemblée du Fonds de 1992 a pris note des faits nouveaux et pris des décisions eu égard à un certain nombre de points.



Antonio Bandini
(Italie)
Président depuis mars 2021

Une attention particulière a été portée au processus de nomination du prochain Administrateur étant donné que le mandat de M. Maura expirait le 31 décembre 2021 et qu'une élection allait devoir se tenir en novembre 2021. L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé que, dans le cas où il serait possible de tenir une réunion entièrement en présentiel à ce moment-là, la nomination de l'Administrateur devrait se faire en personne, conformément à la pratique établie. Toutefois, étant donné que la réunion de novembre pourrait se tenir partiellement ou entièrement à distance, en fonction de la progression de la pandémie de COVID-19, l'Assemblée a également examiné plusieurs autres options pour les procédures de vote lors de cette session. Après un long débat, l'Assemblée a décidé de poursuivre ses discussions sur les autres options lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée qui se tiendrait en juillet 2021.

Quelques changements récents au sein du personnel ont été notés dont la création d'un nouveau Service des technologies de l'information distinct et l'ajout de M. Robert Owen (Chef de la section informatique/chargé de la gestion des bureaux) à l'équipe de direction. L'Assemblée a décidé de modifier en conséquence les articles pertinents des Règlements intérieurs et des Règlements financiers relatifs à la délégation de pouvoirs et à la gestion des fonds.

Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, M. Gaute Sivertsen (Norvège), a quitté ses fonctions de Président à la fin de la session, après 10 ans à ce poste. M. Sivertsen s'est déclaré honoré et privilégié d'avoir présidé l'Assemblée du Fonds de 1992 au cours des 10 dernières années, ce qui lui avait donné l'occasion de travailler avec tous les États

Membres et en étroite collaboration avec trois organes de contrôle de gestion, l'Administrateur et le Secrétariat. En son nom et au nom du Secrétariat, l'Administrateur a remercié M. Sivertsen pour son aide, ses conseils et son amitié au fil des ans et a déclaré qu'il avait été un président exceptionnel. De nombreuses délégations ont remercié M. Sivertsen d'avoir présidé les débats de l'Assemblée au cours de la dernière décennie et lui ont souhaité bonne chance dans ses projets futurs.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a élu, par acclamation, M. Antonio Bandini (Italie), en tant que nouveau Président, qui restera en fonction jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. M. Bandini a remercié les États Membres du Fonds de 1992 de la confiance qu'ils lui témoignaient et a déclaré que ce serait un honneur de présider l'Assemblée du Fonds de 1992 et qu'il se réjouissait de poursuivre l'excellent travail accompli par son prédécesseur.

En l'absence de quorum à l'ouverture de la session de juillet 2021 de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est une session du Conseil d'administration du Fonds de 1992 qui s'est tenue. L'ordre du jour portait spécifiquement sur le processus de nomination du prochain Administrateur en novembre 2021. Une circulaire a été publiée en juillet annonçant les trois candidatures à ce poste, à savoir Mme Liliana Monsalve (Colombie), M. Thomas Liebert (France) et M. Gaute Sivertsen (Norvège). Compte tenu de plusieurs faits nouveaux survenus depuis mars 2021, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé qu'au cas où la réunion de novembre 2021 se tiendrait partiellement ou entièrement à distance, la procédure de vote pour la nomination de l'Administrateur devrait se dérouler en personne, sur rendez-vous.

Sessions des organes directeurs en 2021

L'Assemblée du Fonds de 1992 a tenu sa session ordinaire en novembre 2021 et bien que la réunion se soit déroulée sur KUDO, en raison de la levée des restrictions au Royaume-Uni, les délégations ont été autorisées à y assister en personne pour la première fois depuis 2019. Un certain nombre de représentants se sont en effet joints à l'Administrateur et aux Présidents pour suivre les débats depuis la grande salle de conférence du bâtiment de l'OMI.

Ces changements de circonstances ont permis que l'élection du nouvel Administrateur se tienne en personne, lors d'une séance privée et à scrutin secret, conformément à la pratique établie. Au terme de trois scrutins séparés, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu M. Gaute Sivertsen (Norvège) au poste d'Administrateur des FIPOL. Délégué de longue date aux réunions des FIPOL et ancien Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 pendant dix ans, M. Sivertsen est bien connu de l'organisation et a officiellement pris ses fonctions d'Administrateur le 1^{er} janvier 2022, pour un mandat de cinq ans. Les déclarations de toutes les parties prenantes à l'élection se trouvent dans le compte rendu des décisions de la réunion.

En plus de cette importante décision pour l'Organisation, l'Assemblée a pris plusieurs autres décisions et a pris note d'un large éventail d'informations provenant du Secrétariat concernant les questions d'indemnisation, les questions conventionnelles, les politiques et procédures financières, les questions d'ordre administratif et celles relatives au Secrétariat.

En particulier, l'Assemblée a pris plusieurs décisions importantes au sujet de l'administration de l'Organisation, en approuvant les états financiers pour 2020 et en adoptant un budget administratif pour le Fonds de 1992 de £ 4 855 778 pour 2022. Toutes les décisions relatives à la mise en recouvrement de contributions figurent aux pages 32 et 33.

Conformément à la résolution No 5 du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu 15 États comme membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 pour un mandat courant jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992. Elle a aussi nommé M. Samuel Soo (Singapour) et Mme Luisa Burgess (Équateur) respectivement Président et Vice Présidente du Comité exécutif.

L'Organe de contrôle de gestion commun a présenté aux organes directeurs son rapport annuel, qui expose les travaux entrepris depuis la réunion de décembre 2020 des FIPOL, décrit en détail ses grands axes conformément au programme de travail dont il a convenu et formule

un certain nombre de recommandations. Les organes directeurs ont profité de cette occasion pour remercier M. Michael Knight, l'expert extérieur de l'Organe de contrôle de gestion, qui terminait son mandat après 10 ans en tant que membre de l'Organe. Sur proposition du Président, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de nommer Mme Alison Baker en tant que nouvelle experte extérieure de l'Organe de contrôle de gestion commun pour un mandat de trois ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les organes directeurs ont aussi nommé les nouveaux membres de la Commission de recours et pris note d'informations concernant la soumission des rapports sur les hydrocarbures et le paiement des contributions (voir pages 32 et 33) ; le rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements ; l'application du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne ; les activités de sensibilisation et les services d'information assurés en 2020 et ceux prévus pour 2022 (voir pages 36 et 37) et les faits nouveaux en rapport avec la préparation de la mise en œuvre de la Convention SNPD de 2010 (voir pages 40 à 42).



Sungbum Kim
(République de Corée)
Président depuis octobre 2011

Assemblée du fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire a pris part aux débats et a fait connaître son approbation ou pris note des décisions adoptées par l'Assemblée du Fonds de 1992 sur un certain nombre de points intéressant également le Fonds complémentaire, en particulier concernant la suspension temporaire d'articles des Règlements intérieurs afin de faciliter la tenue de sessions à distance et la nomination du prochain Administrateur. Elle a approuvé les états financiers du Fonds complémentaire pour 2020 et adopté un budget pour les dépenses administratives en 2022, de £ 52 400. Une commission de gestion de £ 38 000 payable au Fonds de 1992 a également été convenue par l'Assemblée en novembre 2021 pour l'exercice financier 2022.



Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif a tenu trois sessions en 2021 et a été informé de tous les faits marquants survenus au cours de l'année concernant les dossiers ouverts pour les 13 sinistres. Les informations complètes sont consultables aux pages 22 à 27.



Gillian Grant
(Canada)
Présidente d'octobre 2019 à novembre 2021

À sa session de mars 2021 le Comité a pris connaissance de deux nouveaux sinistres : le *MT Harcourt*, qui avait subi une explosion dans une citerne de ballast alors qu'il était amarré le long du terminal Elcrest dans le champ pétrolier de Gbetiokun, dans l'État du Delta (Nigéria) en novembre 2020 et un sinistre survenu en Israël, à la suite de l'échouage de boulettes d'hydrocarbures de source inconnue le long du littoral israélien en février 2021.

Pour le *MT Harcourt*, le comité exécutif a noté qu'il était peu probable que les pertes dépassent la limite prévue par STOPIA (20 millions de DTS) ou que le Fonds soit appelé à verser des indemnités dans le cadre de ce sinistre mais que l'Administrateur continuerait néanmoins à suivre l'évolution de ce sinistre.

Concernant le sinistre survenu en Israël, le Comité exécutif a pris note de faits nouveaux à chacune des trois sessions tenues en 2021 au cours desquelles il a été noté que le Ministère israélien de la protection de l'environnement avait organisé toutes les opérations d'intervention contre le déversement et qu'une enquête avait été menée pour identifier la source. Des analyses des échantillons prélevés sur le site pollué ont confirmé qu'il s'agissait de pétrole brut provenant d'une source unique. En l'absence de plateformes en mer ou d'oléoducs dans la région, les experts ont conclu que la seule source possible de pollution était un navire-citerne

transportant du pétrole brut. La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique également aux déversements d'hydrocarbures persistants même si le navire à l'origine du déversement ne peut être identifié, à condition qu'il soit démontré que les hydrocarbures proviennent d'un navire répondant à la définition qu'en donne la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992). Ayant cela à l'esprit, le Comité exécutif a décidé, en juillet 2021, que la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliqueraient à ce sinistre et a autorisé l'Administrateur à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables. Le Fonds de 1992 continue d'enquêter sur l'origine possible du déversement.

S'agissant du sinistre du *Bow Jubail*, le Comité exécutif a noté que la cour d'appel de La Haye avait rendu son jugement le 27 octobre 2020, confirmant la décision du tribunal de district de Rotterdam selon laquelle le propriétaire du navire n'avait pas présenté d'éléments suffisants pour prouver que les citernes du *Bow Jubail* ne contenaient pas de résidus d'hydrocarbures persistants transportés en vrac au moment du sinistre, comme le prévoit le paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992 et, par conséquent, le fait que la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001 et la Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes, telle que modifiée par le Protocole de 1996 (Convention LLMC 76/96) ne s'appliqueraient pas.

Le propriétaire du navire avait fait appel (recours en cassation) du jugement devant la Cour suprême des Pays Bas, en invoquant plusieurs motifs, principalement celui de la charge indue de la preuve imposée au propriétaire du navire. Après une discussion à la session de novembre 2021 au cours de laquelle de nombreuses délégations sont intervenues, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a convenu que le Fonds de 1992 devrait demander à se joindre à la procédure engagée par le propriétaire du navire devant la Cour suprême afin de demander des éclaircissements à ladite Cour sur le critère juridique permettant de décider s'il y avait des résidus à bord du *Bow Jubail*.

Sessions des organes directeurs en 2021

À cette même session, la délégation de la République de Corée a fait un exposé sur le sinistre du *Hebei Spirit* devant le Comité exécutif du Fonds de 1992, dans lequel elle a exprimé ses remerciements au Skuld Club et au Fonds de 1992, ainsi que pour le soutien technique des experts impliqués dans l'affaire et le travail des tribunaux nationaux, qui ont résolu la plupart des cas par voie de médiation. L'Administrateur a saisi cette occasion pour souligner que, d'après son expérience, la clé de la gestion efficace d'un sinistre était la solide coopération entre les FIPOL, l'assureur et le gouvernement touché par le déversement. Il a déclaré que l'affaire du *Hebei Spirit* avait montré que lorsque les principales parties travaillent ensemble, même un sinistre d'une telle ampleur peut être résolu avec succès.

Le Secrétariat a également fourni des renseignements au sujet des sinistres du *Prestige* (Espagne, novembre 2002), du *Solar 1* (Philippines, août 2006), du *Redferm* (Nigéria, mars 2009), du *Haekup Pacific* (République de Corée, avril 2010), de l'*Alfa I* (Grèce, mars 2012), du *Nesa R3* (Oman, juin 2013), du *Trident Star* (Malaisie, août 2016), du *Nathan E. Stewart* (Canada, octobre 2016) et de l'*Agia Zoni II* (Grèce, septembre 2017).



Samuel Soo
(Singapour)
Président depuis novembre 2021

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992 (DE NOVEMBRE 2021 À OCTOBRE 2022)	
Allemagne	Japon
Équateur	Libéria
Espagne	Malaisie
France	Maroc
Îles Marshall	Pays Bas
Inde	Philippines
Italie	Singapour
Jamaïque	



Adieux à l'Administrateur sortant M. José Maura

Étant donné que le deuxième mandat de l'Administrateur des FIPOL, M. José Maura, a expiré le 31 décembre 2021, les sessions de novembre 2021 étaient ses dernières en qualité d'Administrateur. M. Maura, qui a exercé à ce poste pendant 10 ans, après 15 années passées au sein du Secrétariat à d'autres fonctions, a prononcé un discours d'adieu lors de la réunion.

Les Présidents des organes directeurs ainsi que nombre d'États Membres et de délégations d'observateurs ont pris la parole pour adresser leurs remerciements à l'Administrateur sortant pour sa précieuse contribution au fonctionnement du régime international d'indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures depuis plus de 25 ans. Les discours et interventions prononcés se trouvent dans le compte rendu des décisions de la réunion. Tous les délégués n'étant pas présents en personne à la réunion, le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a proposé d'organiser une réunion d'adieu pour l'Administrateur à la prochaine occasion qui se présenterait.

Sur le terrain en République de Corée pour le sinistre du *Hebei Spirit* en 2008



Avec le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, après la signature de l'Accord de réinstallation des FIPOL dans le bâtiment de l'OMI en 2016

54

Administration financière

55

Principales données financières pour 2021

57

Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation

Contrôle Financier

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire disposent chacun d'un fonds général couvrant leurs dépenses administratives respectives, notamment les frais de gestion de leur Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1992, le versement des indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à 4 millions de DTS (environ £ 4,2 millions). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a encore jamais été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières des Organisations au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classées par secteur sur la base des fonds généraux et des FGDI. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes se rapportant aux états financiers.

L'exercice financier court de janvier à décembre. Des informations sur les produits et dépenses pour 2021 sont publiées dans le présent rapport annuel. Les comptes annuels sont soumis à une vérification externe, puis examinés par l'Organe de contrôle de gestion et présentés aux organes directeurs en vue de leur approbation à leurs sessions d'octobre/novembre. Une fois approuvés, ils sont reproduits dans la publication en ligne intitulée « Examen financier » publiée sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org) à la section « Publications »



Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les Normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Fonds de 1992

PRODUITS 2021	
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2021 :	£
Lors de sa session de décembre 2020, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions exigibles le 1 ^{er} mars 2021	-
Autres produits :	£
Recouvrement du fonds de limitation pour la SHI au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2 220 000
Intérêts sur les placements	68 500
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	36 000
TOTAL DES PRODUITS	2 324 500

FRAIS ADMINISTRATIFS 2021	
SECRÉTARIAT COMMUN :	£
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 708 287
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	3 964 283
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992	53 600

DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION 2021			
SINISTRE	INDEMNISATION	DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	TOTAL
	£	£	£
<i>Prestige</i>	-	53 263	53 263
<i>Hebei Spirit*</i>	-	312 179	312 179
<i>Nesa R3</i>	-	12 299	12 299
<i>Alfa I</i>	-	115 767	115 767
<i>Agia Zoni II</i>	235 898	328 559	564 457
Autres sinistres	-	278 362	278 362
TOTAL DES DÉPENSES LIÉES AUX DEMANDES D'INDEMNISATION	235 898	1 100 429	1 336 327

* Y compris les remboursements provisoires de £ 4 074 au FGDI constitué pour le *Hebei Spirit* effectués par le Club P&I au titre des frais communs.

Fonds **complémentaire**

PRODUITS 2021	£
CONTRIBUTIONS EXIGIBLES EN 2021 :	-
AUTRES PRODUITS :	
Intérêts sur les placements	1 743
TOTAL DES PRODUITS	1 743

DÉPENSES 2021	£
FRAIS ADMINISTRATIFS :	
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	36 000
Honoraires du Commissaire aux comptes	4 400



Récapitulatif des fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour tous les sinistres, les 4 premiers millions de DTS (équivalent en livres sterling) sont versés à partir du fonds général et couvrent le versement des indemnités et les dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Des FGDI distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ce montant. Les dépenses cumulées liées aux sinistres regroupent les dépenses du fonds général et des FGDI. Toutes les indemnités sont versées dans la devise du sinistre. Des informations plus détaillées sur chaque sinistre se trouvent aux pages 22 à 27.

DÉPENSES CUMULÉES LIÉES AUX SINISTRES JUSQU'AU 31/12/2021 (NON VÉRIFIÉES)	<i>Prestige</i>	<i>Hebei Spirit</i>	<i>Alfa I</i>	<i>Agia Zoni II</i>	<i>Nesa R3</i>
	£	£	£	£	£
Indemnités versées jusqu'au 31/12/2020	106 621 900	119 575 604	10 856 126	12 907 387	6 703 800
Indemnités versées en 2021	-	-	-	235 898	-
Montant total des indemnités	106 621 900	119 575 604	10 856 126	13 143 285	6 703 800
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées jusqu'au 31/12/2020	24 565 483	37 244 416	657 400	3 779 101	412 740
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation payées en 2021	53 263	312 179	115 767	328 559	12 299
Montant total des dépenses liées aux demandes d'indemnisation	24 618 746	37 556 595	773 167	4 107 660	425 039
TOTAL des dépenses (méthode de la comptabilité de caisse, compris 4 millions de DTS versés pour chaque sinistre à partir du fonds général)	131 240 646	157 132 199	11 629 293	17 250 945	7 128 839

Les comptes des FGDI sont établis selon la méthode de comptabilité d'exercice et, à ce titre, tiennent compte des intérêts perçus sur les placements, des provisions pour indemnisation, des gains et pertes de change et d'autres éléments d'actif et de passif. Un bilan complet de chaque FGDI figure dans les états financiers.

SOLDES DES FGDI	<i>Prestige</i>	<i>Hebei Spirit</i>	<i>Alfa I</i>	<i>Agia Zoni II</i>	<i>Nesa R3</i>
	£	£	£	£	£
Solde du fonds au 31/12/2020 (méthode de la comptabilité d'exercice – voir les états financiers pour des informations plus détaillées)	534 111	5 747 560	380 614	28 893 709	373 740
Provisions pour indemnisation au 31/12/2020, réintégrées	720 797	-	-	604 316	-
Solde du fonds au 31/12/2020 (méthode de la comptabilité de caisse ajustée)	1 254 908	5 747 560	380 614	29 498 025	373 740

Dès la constitution d'un FGDI, les organes directeurs peuvent décider de mettre en recouvrement des contributions (de plus amples informations sur les contributions se trouvent aux pages 28 à 35). Le montant des contributions est généralement approuvé lors de la réunion d'octobre/novembre, puis les factures sont adressées aux contributeurs en novembre, avec paiement des contributions exigible au mois de mars suivant, sauf en cas de mise en recouvrement différée.

CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT AU TITRE DES FGDI	<i>Prestige</i>	<i>Hebei Spirit</i>	<i>Alfa I</i>	<i>Agia Zoni II</i>	<i>Nesa R3</i>	Sinistre survenu en Israël
	£	£	£	£	£	£
Contributions mises en recouvrement, exigibles au plus tard en mars 2021	119 000 000	131 500 000	8 075 000	41 000 000	3 600 000	-
Mise en recouvrement pour 2021, exigible le 1 ^{er} mars 2022	-	-	-	-	-	4 000 000
Montant total des contributions mises en recouvrement ou approuvées	119 000 000	131 500 000	8 075 000	41 000 000	3 600 000	4 000 000

Notes

Notes

Remerciements

Photographies

Première de couverture, deuxième de couverture et pages 28, 31, 35, 40 et 61
Shutterstock

Pages 2, 3, 4, 6, 14–17, 40-42, 47 et 50-51.
You Inspire Photography

Pages 5, 49 et 52
Earthy Photography

Page 7
North Group

Page 23
Division de la protection du milieu marin du Ministère israélien de la protection
de l'environnement

Page 24
Hans de Visser

Pages 25-27, 48, 52 et 56
FIPOL

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la
pollution par les hydrocarbures

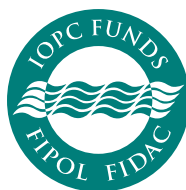
Tous droits réservés © FIPOL 2022

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles
et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins
commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Conception: thecircus.uk.com



**Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

Téléphone : **+44 (0)20 7592 7100**

Adresse électronique : **info@iopcfunds.org**

Site Web : **www.fipol.org**